

Budget primitif 2022

Document d'analyse



	A	B
1	74566152122	1456465456
2	234465546	84656564
3	45234465646	4656445646
4	423446545	546554544
5	1774454566	44646566998
6	456465456	446556899
7	646454554	112465313
8	648465798	446454546
9	54654655	11356344654
10	456454456	45677456678
11	846546564	3211234411
12	445646546	15212344622
13	55646564	234454546
14	446556899	446556899
15	112465313	112465313
16	446454546	446454546
17	11356344654	11356344654
18	45677456678	45677456678
19	3211234411	3211234411
20	15212344622	15212344622

Table des matières

Introduction	5
Note méthodologique.....	8
Grands équilibres	9
1. Budget de fonctionnement	10
Recettes de gestion courante.....	11
Hausse des recettes fiscales	11
Des compensations en légère hausse, conséquence de la réforme fiscale.....	12
Une relative stabilité des dotations de l'État	13
Une légère hausse des dotations de la Métropole liée à la reprise du pouvoir de police spéciale.....	14
Une hausse des autres recettes de gestion courante	14
Produits financiers et exceptionnels	18
Synthèse : Une forte progression des recettes réelles de fonctionnement.....	18
Dépenses de gestion courante	19
Des dépenses de personnel maîtrisées	19
Un soutien renforcé à la vie associative et au CCAS.....	21
Des charges à caractère général en hausse	22
Des autres dépenses stables	23
Dépenses exceptionnelles et provisions	24
Synthèse : Une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement	25
2. Épargnes	26
Une épargne de gestion courante qui augmente.....	27
Une épargne brute et épargne nette qui amorcent un rétablissement	27
3. Budget d'investissement	29
Recettes d'investissement.....	30
Des ressources propres d'investissement en hausse.....	30
Une baisse de l'emprunt.....	31
Une hausse des subventions d'investissement	31
Opérations pour compte de tiers	32
Dépenses d'investissement	33
Une augmentation des dépenses de travaux et études.....	33
Subventions d'équipement hors ZAC.....	37
Opérations pour compte de tiers	37
Une hausse des autres dépenses d'investissement.....	37
Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP).....	38
Remboursement de la dette	39
4. ANNEXES	41
ANNEXE 1 : ratios réglementaires	42
Données de référence	43

ANNEXE 2 : budgets annexes et régie lumière	44
Budget Annexe Selfs : une subvention d'équilibre stable	45
Budget Annexe Cuisine Centrale : une baisse de la subvention d'équilibre	45
Budget Annexe Activités Économiques : une baisse de la subvention d'équilibre	45
Budget Annexe Locaux Culturels : une baisse de la subvention d'équilibre	46
Budget Annexe Mistral – Eaux Claires : une hausse de la subvention d'équilibre.....	46
Régie Lumière : une baisse de la subvention d'équilibre.....	47
ANNEXE 3 : Eléments relatifs à la dette	48
Structure de la dette après swaps (M€)	48
Classification des risques des emprunts	48
Profil d'extinction de la dette	49
Capacité de désendettement	49
Répartition par prêteurs	50
ANNEXE 4 : Détails « autres »	51
Détail « autres » recettes de gestion courantes.....	51
Détail « autres » produits des services, du domaine et ventes diverses	51
Détail « autres » charges à caractère général	52
ANNEXE 5 : Acronymes	53

Introduction

Alors que la crise sanitaire semblait s'estomper et qu'une sortie progressive était attendue pour 2022 avec des perspectives de recettes proches des années d'avant crise tout en prévoyant le maintien des dépenses liées à la COVID-19¹, la reprise épidémique forte et soudaine des dernières semaines amène à plus d'incertitudes. **La pandémie est en effet à nouveau bien présente.**

De fait cette crise sanitaire et économique liée au coronavirus, qui affecte le budget de la collectivité depuis deux ans, pourrait à nouveau perturber notre trajectoire financière.
-pour rappel le coût total de cette crise sur les années 2020-2021 représente pour l'instant près de 7 M€ sur les finances de la Ville de Grenoble.

Sur le plan national, malgré l'annonce par le Gouvernement de la fin du « quoi qu'il en coûte », le projet de loi de Finances 2022 prévoit une augmentation de la dépense publique de 11 milliards d'euros dans un contexte de reprise économique. Il s'agit pour les collectivités d'un budget de transition qui contient peu de réformes d'envergure contrairement aux deux derniers qui avaient fait la part belle aux réformes fiscales. Les mesures pour les collectivités sont pour le moment en effet assez succinctes.

Stabilité des dotations

En effet ce sera une stabilité apparente des dotations. Le Gouvernement maintient les dotations de fonctionnement aux collectivités territoriales et tient donc sa promesse de stabilité. La Dotation Globale de Fonctionnement sera stable à périmètre constant en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total. Néanmoins, la revalorisation des Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale se faisant sans crédits supplémentaires, un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes est à prévoir comme chaque année. Il est regrettable que la péréquation continue d'être supportée par le bloc local et que la solidarité nationale ne soit pas mise à contribution.

Réforme des indicateurs financiers

A noter que le Gouvernement a décidé d'intégrer une réforme à minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. L'exécutif s'est inspiré des propositions du comité des finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux –DMTO- perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure –TLPE- ou encore la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les communes. **Ce sont des mesures dont il faudra mesurer l'impact pour notre collectivité mais dont l'effet financier pourra être conséquent sur les dotations versées.**

Pas de soutien probant aux collectivités territoriales dans la lutte contre le Covid

Alors que la crise sanitaire a davantage touché les grandes collectivités, notamment du fait des charges de centralité, force est de constater qu'elles n'ont pas bénéficié de mesures de

¹ Fonds de soutien aux associations, dépenses concernant l'achat de masques, produits d'entretien et prestations de nettoyage renforcées...

soutien à la hauteur des pertes engendrées par la crise sanitaire ². Les dispositifs prévus par l'Etat ont en effet des conditions d'éligibilité tellement élevées que peu d'entre elles ont été compensées. Si l'abondement de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre du plan de relance est une aide bienvenue, elle ne saurait être le seul soutien. Les collectivités sont en attente d'un réel soutien à l'autofinancement qui les rassurerait sur leur capacité à investir.

Les différentes réformes, notamment fiscales, qui sont intervenues ces dernières années sans concertation avec les associations d'élus des territoires ont des conséquences plutôt négatives sur les finances communales. En effet, des inquiétudes et des critiques multiples se font jour, notamment formulées par la Cour des comptes qui dresse un sévère bilan de la réforme de la fiscalité locale en reprochant principalement l'accentuation de la perte de lien fiscal avec le territoire.

La conséquence la plus néfaste pour l'instant de la réforme fiscale qui conduira à la disparition totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023, est en effet la distanciation entre les citoyens et l'administration locale, puisque seuls 38 % des ménages résidents paieront l'impôt local, c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties à Grenoble.

Une autre inquiétude, plus insidieuse, est le retour de l'inflation, avec l'envolée des prix de l'énergie et des matières premières. Or, exception faite des recettes fiscales revalorisées de l'inflation, les dotations de l'Etat et de la Métropole demeurent stables et les produits des services ne suivent pas l'inflation.

A ce jour, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, couplée à l'optimisation des recettes permettent de retrouver une épargne nette positive tout au long du mandat, même si la hausse fulgurante de l'inflation et la poursuite de l'épidémie de COVID pourraient mettre à mal les équilibres financiers des années à venir.

Malgré le contexte contraint, une attention toute particulière sera portée pour garantir les sécurités du quotidien pour celles et ceux qui sont précarisé-es, fragilisé-es et isolé-es. Les capacités d'action du CCAS seront à cet effet renforcées avec une hausse de la subvention de la Ville de 8%, portant cette dernière à près de 21M€, pour faire face à la crise sociale amplifiée par la crise sanitaire et qui risque de s'accentuer compte tenu de l'envolée du prix des énergies.

2022 sera également l'année de Capitale Verte Européenne qui devra être un catalyseur et un accélérateur des transitions déjà menées. Sa visibilité et les moyens qu'elle mobilise permettront d'engager l'ensemble des acteur-rices du territoire dans nos défis communs. Les solutions locales auront un écho européen et international, cette année sera l'occasion de porter haut les valeurs de Grenoble. Son esprit pionnier, solidaire, sa tradition d'accueil et d'hospitalité rayonneront à l'échelle locale, nationale, européenne et internationale. Capitale verte renforcera également la dynamique et le partenariat territorial entre les collectivités, les acteurs parapublics, les entreprises et associations du bassin de vie réunis au sein du comité des partenaires. Grenoble, ses habitant-es, ses forces vives doivent sortir renforcés de

2 Jean-René Cazeneuve a évalué à 4Mds le coût de la crise pour les collectivités territoriales en 2020 dans son rapport

cette année charnière, résolument tournés vers l'avenir et l'horizon 2030, soudés pour relever les défis climatiques et sociaux qui lui font face. C'est en ce sens qu'ont été définis les 12 thèmes et les 54 défis qui rythmeront l'année 2022, avec comme fil rouge la justice sociale et le défi climatique. Ce projet, piloté par la Ville et Grenoble-Alpes Métropole, est mené en partenariat avec le Département de l'Isère et bénéficie du soutien de l'Etat ainsi que de la Commission européenne. Un contrat triennal a été conclu à cet effet sur le financement de l'événement, auquel la Ville contribue à hauteur de 1,8M€ sur les 9M€ de budget prévisionnel.

Pour conclure, la collectivité s'est fixé trois objectifs autour de ce budget 2022 :

- **Au vu de l'urgence climatique, un engagement réaffirmé sur les actions en faveur de la transition écologique**
- **Assumer pleinement son rôle de collectivité publique face à la crise sanitaire**
- **Des actions renforcées de solidarité en faveur des plus précaires et un renforcement des mesures de justice sociale dans tous les aspects de la vie municipale**

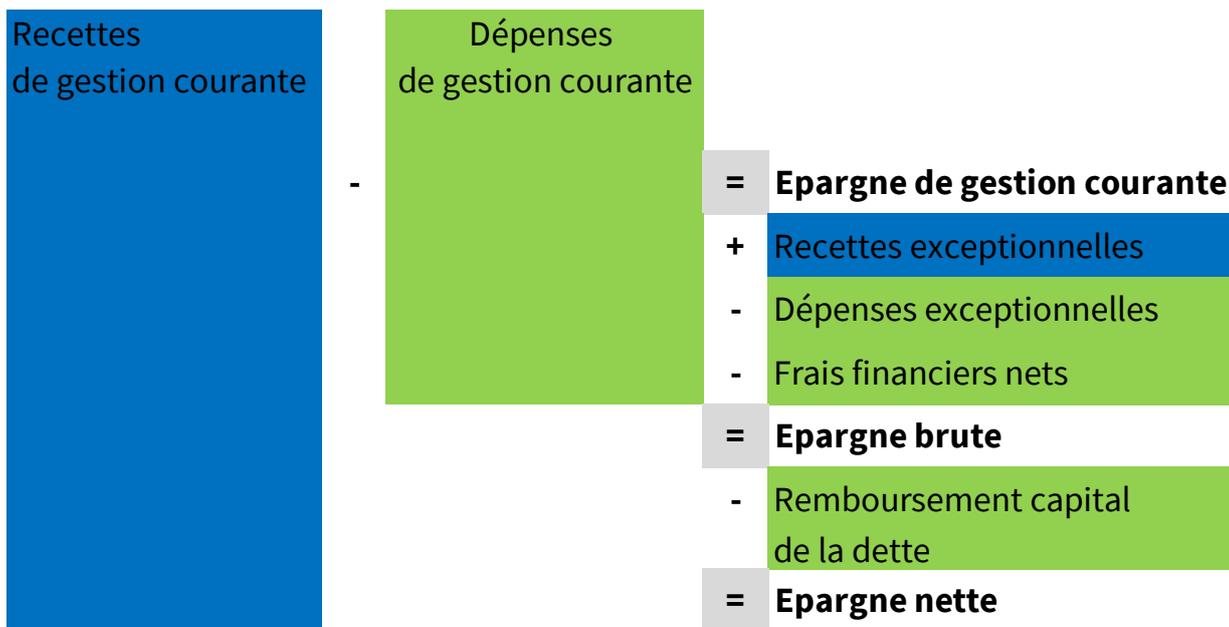
Note méthodologique

Présentation des grands équilibres

Les données des grands équilibres présentées dans le tableau ci-après correspondent aux définitions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ainsi l'épargne brute résulte de l'addition de :

- L'épargne de gestion courante résultant de la différence entre les dépenses de gestion courante (dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses exceptionnelles, dépenses financières et provisions) et les recettes de gestion courante (recettes réelles de fonctionnement hors recettes exceptionnelles, produits financiers et reprise de provision),
- De la prise en compte des recettes et des dépenses exceptionnelles ainsi que des frais financiers nets (différence entre les frais financiers et les recettes financières)



Transferts à la Métropole

Il n'est pas prévu de transferts cette année.

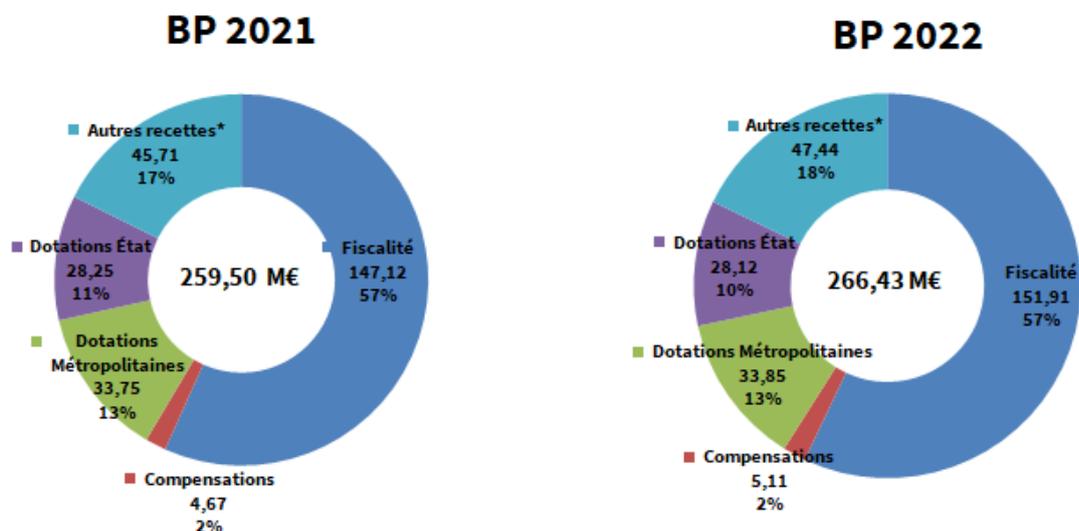
Grands équilibres

En Millions d'euros	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
FONCTIONNEMENT				
Recettes de fonctionnement (en M€)				
Fiscalité (3 taxes)	143,53	144,26	147,12	151,91
Compensations	5,55	5,88	4,67	5,11
Dotations Métropolitaines (AC, DSC)	34,31	34,22	33,75	33,85
Dotations État (DGF, DSU, DNP, DUCSTP)	28,22	28,24	28,25	28,12
Autres recettes (DMTO, péréquation, redevances, autres produits de gestion)	46,00	38,28	45,71	47,44
Total recettes de gestion courante	257,62	250,89	259,50	266,43
Produits financiers	2,88	0,69	1,32	1,40
<i>dont recettes liées à la dette</i>	<i>0,47</i>	<i>0,35</i>	<i>0,42</i>	<i>0,34</i>
Produits exceptionnels	5,84	6,58	0,68	0,52
<i>dont cessions et sommes à retraiter (eau de Grenoble)</i>	<i>2,63</i>	<i>5,91</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Reprises provisions semi-budgétaires	0,19	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles de fonctionnement	266,52	258,16	261,50	268,36
Dépenses de fonctionnement (en M€)				
Frais de personnel	134,85	135,15	140,01	140,76
Subventions CCAS	18,90	19,87	19,27	20,77
Autres subventions	17,19	17,89	18,26	18,63
Charges à caractère général	46,35	42,63	48,20	49,70
Autres dépenses : atténuation de produits, frais de fonction ^{mt} des groupes d'élus	1,80	1,77	1,81	1,82
Total dépenses de gestion courante	219,11	217,32	227,55	231,69
-TIR	-0,45	-0,60	-0,70	-0,60
Total dépenses de gestion TIR déduits	218,66	216,73	226,85	231,09
Charges financières (frais financiers bruts)	6,83	5,96	5,54	5,27
Charges exceptionnelles	8,01	8,40	7,93	7,50
Dotations et provisions semi budgétaires	0,40	0,40	0,40	0,40
Dépenses réelles de fonctionnement TIR non déduits	234,35	232,08	241,42	244,86
INVESTISSEMENT				
Recettes d'investissement (en M€)				
Ressources propres d'investissement	9,07	12,11	32,89	54,81
Emprunts nouveaux	12,36	23,60	20,87	14,05
Autres ressources d'investissement	12,25	5,97	8,89	11,83
Opérations pour compte de tiers	0,24	0,01	0,11	0,25
Total recettes d'investissement	33,91	41,69	62,76	80,95
Affectation en réserves (1068)	22,26	22,34	0,00	0,00
Recettes financières (16441+16451+16449+166+165)	0,00	0,00	0,07	0,07
Recettes réelles d'investissement	56,18	64,03	62,83	81,01
Dépenses d'investissement (en M€)				
Travaux et études (20+21+23 dont partie du 238)	34,94	30,30	41,69	49,57
Opérations pour compte de tiers	0,11	0,01	0,11	0,25
Participations versées pour la réalisation des ZAC (partie 238+2764+204 à partir de 2020)	4,26	6,90	11,33	6,24
Subventions d'équipement (hors ZAC)	5,41	4,33	5,00	5,55
Participations et créances rattachées	0,00	0,04	0,00	0,25
Total dépenses d'investissement	44,73	41,58	58,12	61,86
<i>Travaux d'investissement en régie (TIR)</i>	<i>0,45</i>	<i>0,60</i>	<i>0,70</i>	<i>0,60</i>
Total dépenses d'investissement dont TIR	45,17	42,18	58,82	62,46
Remboursement emprunt	23,23	23,69	24,41	25,13
Dépenses financières (165+166+16449+16451)	0,00	0,01	0,07	0,07
Autres dépenses (dotations, subventions, autres immobilisations financières)	0,34	2,34	0,30	17,45
Dépenses réelles d'investissement (hors reports et TIR non intégrés)	68,31	67,62	82,91	104,51
Épargne de gestion courante (TIR déduits)	38,96	34,16	32,65	35,34
Épargne brute	29,99	20,77	20,78	24,10
Épargne nette	9,04	-0,81	-1,73	0,68

1. Budget de fonctionnement



Recettes de gestion courante



*Cf. détail "Autres recettes de gestion courantes"(Annexe 4)

Les recettes de gestion courante augmentent de 6,9 M€ par rapport au BP 2021. Cette hausse de 2,7% est particulièrement importante, après une hausse de 0,3% entre les budgets primitifs 2020 et 2021.

Elle est principalement liée à l'augmentation des recettes fiscales pour 4,8 M€ du fait de l'évolution des bases, à laquelle vient s'ajouter une augmentation des compensations à hauteur de 0,4 M€ liée à la réforme de la fiscalité locale. Les dotations métropolitaines progressent de 0,1 M€ mais les dotations de l'Etat diminuent du même montant. Par ailleurs, les autres recettes augmentent de 1,7 M€, notamment du fait de la hausse des produits des services de 0,7M€ correspondant aux montants d'avant crise sanitaire et de la hausse des recettes de participations liée à Capitale Verte (1,15 M€).

Hausse des recettes fiscales

Les taux de fiscalité de la Ville de Grenoble sont inchangés depuis 2009, et sont les suivants :

- 21,52% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
- 52,63% pour la taxe foncière sur le foncier bâti (TFB)
- 84,42% pour la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)

En millions d'euros	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Taxe d'habitation (dont rôles complémentaires)	52,08	52,05	3,19	3,78
Taxe sur le foncier bâti (dont rôles complémentaires)	89,98	90,96	142,88	147,19
Taxe sur le foncier non bâti	0,45	0,52	0,55	0,45
SOUS TOTAL fiscalité hors rôles supp.	142,51	143,53	146,62	151,41
Rôles supplémentaires *	1,02	0,73	0,50	0,50
TOTAL FISCALITÉ dont rôles supp.	143,53	144,26	147,12	151,91

Les rôles complémentaires sont des rôles corrigés de l'exercice en cours et qui peuvent donc être intégrés aux rôles généraux. Les rôles supplémentaires correspondent quant à eux à des ajustements faisant référence à des exercices antérieurs et présentent un caractère ponctuel ; ils ne peuvent pas être intégrés aux rôles généraux de l'exercice.

Si la comparaison entre le BP 2020 et BP 2021 était particulièrement délicate au vue de bouleversement de la structure du panier de ressources en 2021 lié à la réforme de la fiscalité locale, il est désormais plus aisé de comparer le BP 2021 avec le BP 2022.

L'augmentation de 3,26% des recettes fiscales (dont les rôles supplémentaires) prévues au BP 2022 par rapport à celles du BP 2021 s'explique par plusieurs facteurs. D'une part, le niveau d'inflation prévu étant relativement élevé, cela conduit à une importante revalorisation des bases.

D'autre part, et dans une moindre mesure, la hausse de la majoration de cotisation de THRS augmente le produit fiscal. En effet, la Ville de Grenoble a choisi d'augmenter la majoration de cotisation de 20% à 60% à partir de 2022 (délibération n° 26882 du 27 septembre 2021). Cette majoration a pour objectif de remettre des logements sur le marché locatif particulièrement contraint dans les zones tendues telles que Grenoble.

Enfin, les prévisions du BP 2021 prenaient en compte les difficultés des services fiscaux dans la mise à jour des bases de 2020. Depuis, des régularisations ont été opérées tant sur les bases que sur le coefficient correcteur. Ces régularisations permettent d'envisager une hausse de produit fiscal entre le BP 2021 et le BP 2022.

Depuis 2021, la Ville a récupéré la part départementale de la TFB pour compenser la perte de produit de THRP (taxe d'habitation sur les résidences principales). Puisque la Ville de Grenoble est dite « sous compensée », le produit de TFB (147,19 M€) intègre un complément, calculé grâce au coefficient correcteur et indexé à l'évolution des bases, estimé à 15,9 M€ au BP 2022. Le produit de taxe d'habitation se limite désormais au produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dite THRS (3,78 M€ comprenant la majoration de cotisation de 60%).

Les taux d'imposition n'ayant pas augmenté depuis 2009, la progression du produit fiscal résulte uniquement de l'évolution des bases, ces dernières évoluant du fait de :

- **l'évolution nominale** qui diffère selon le type de locaux. Pour les locaux professionnels, le coefficient de revalorisation est fixé au niveau départemental et dépend de la variation des loyers des locaux professionnels, par catégorie de locaux et secteur géographique. L'hypothèse retenue est un maintien de l'évolution par rapport à 2021 avec +0.8% pour les locaux professionnels. Pour le BP 2022, l'hypothèse de revalorisation forfaitaire des bases foncières pour les locaux d'habitation et pour les locaux industriels est de +2% compte tenu de la reprise économique.
- **la variation physique des bases** qui est liée au dynamisme des constructions et des démolitions sur le territoire ainsi qu'à la mise à jour des bases effectuée par les services fiscaux. Au BP 2022, une hypothèse de variation physique de 0% sur la THRS et +0,2% sur la TFB a été retenue pour les locaux d'habitation, afin de tenir compte des variations constatées les années précédentes. Concernant les locaux professionnels, une hypothèse de variation physique de 0% a été prise.

		CA 2019	CA 2020	BP 2021 Estimation	BP 2022 Estimation
Actualisation nominale	Nationale : locaux d'habitation et locaux industriels	2,20%	0,90%	0,20%	2,00%
	Départementale : locaux professionnels (moyenne)	-1,00%	1,20%	0,80%	2,00%
Variation physique	TH : locaux d'habitation	2,78%	0,43%	0,00%	0,80%
	TFB : locaux d'habitation	2,34%	-0,89%	1,00%	0,20%
	TFB : locaux industriels	1,56%	0,05%	1,00%	0,20%
	TFB : locaux professionnels	-0,20%	15,23%	0,00%	0,00%
	TFNB	19,80%	0,90%	4,00%	0,20%

Pour rappel, en 2022, 20% des contribuables restent redevables de la taxe d'habitation sur leur résidence principale mais ils bénéficient d'un dégrèvement de 66% de leur cotisation. En 2023, plus aucun contribuable ne payera de THRP.

Des compensations en légère hausse, conséquence de la réforme fiscale

Les compensations correspondent au remboursement par l'État des mesures d'exonération sur la fiscalité locale qu'il a décidées et qui ont des conséquences sur les recettes fiscales des collectivités.

En millions d'euros	CA 2019	CA 2020	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TH condition modeste	4,62	4,93	4,80	0,00	0,00
TH dotation pour perte Taxe Habitation Locaux Vacants	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
TFB condition modeste	0,07	0,07	0,07	0,09	0,09
TFB ZFU, baux à réhabilitation, Quartiers Politique de la Ville	0,61	0,62	0,63	0,62	0,86
TFB Immeubles longue durée	0,16	0,18	0,16	0,17	0,27
TFB locaux industriels	0,00	0,00	0,00	3,69	3,79
TOTAL COMPENSATIONS	5,55 M€	5,88 M€	5,76 M€	4,67 M€	5,11 M€
Variation d'une année sur l'autre	4,9%	6,0%	5,1%	-18,9%	9,3%

La hausse de 0,44M€ (soit +9,3%) entre le BP 2021 et le BP 2022 s'explique par l'application de la Loi de Finances 2020 prévoyant la suppression de la THRP. La descente de la part départementale de TFB vers la commune en 2021 a ainsi des conséquences sur le montant des compensations. A partir de 2022, leur calcul intègre le taux consolidé de TFB, ce qui engendre une hausse des compensations de 340 K€ en 2022.

En outre, la compensation de TFB sur les locaux industriels est indexée sur l'évolution des bases 2022 relativement élevée en raison de l'inflation.

Pour rappel, le montant de la plupart des compensations de TFB a été très nettement diminué au fil des ans, suite à l'intégration des compensations dans les variables d'ajustement et l'application d'un coefficient de minoration.

L'annonce du Premier Ministre concernant la compensation complète des exonérations de longue durée de TFB sur les logements sociaux, qui faisait suite aux propositions de la Commission sur la relance durable de la construction de logements présidée par François REBSAMEN, s'est concrétisée par un amendement gouvernemental dans le PLF 2022. La compensation de 100% des exonérations de longue durée sur les logements sociaux sera accordée aux communes pour les logements sociaux agréés entre 2021 et 2026, contre une compensation actuelle d'environ 7%. Par ailleurs, un amendement gouvernemental a également conduit au remplacement de l'exonération de TFB sur une durée de 20 ans au bénéfice des logements locatifs intermédiaires d'un programme comptant au moins 25% de logements sociaux par un crédit d'impôt d'égal montant et sur la même durée. Les logements concernés sont ceux achevés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces mesures n'auraient pas de conséquence sur le niveau des compensations avant 2023.

Une relative stabilité des dotations de l'État

Après la baisse unilatérale des dotations initiée sous le précédent quinquennat pour associer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques (contribution de 11 Mds€), le mandat présidentiel actuel a fait le choix de maintenir les recettes en instaurant un dispositif de contractualisation visant à limiter la hausse des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités. Compte-tenu de la crise sanitaire, ce dispositif a été ajourné en 2020.

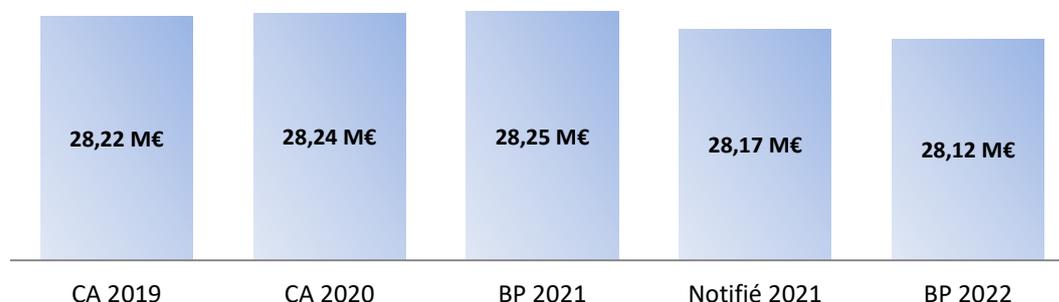
En millions d'euros	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Notifié 2021	BP 2022
Dotation forfaitaire	24,62	24,36	24,07	24,00	23,70
DSU	3,61	3,88	4,18	4,17	4,42
TOTAL	28,22	28,24	28,25	28,17	28,12

Après la forte baisse des dotations entre 2013 et 2017, la Ville a vu ses dotations se stabiliser même si ces dernières ont baissé de 0,61 M€ entre 2017 et 2022 du fait notamment de la baisse de la population, cette dernière entrant dans le calcul des dotations, et de la hausse de la péréquation supportée par les communes. Au total sur la période 2014-2019, la Ville a perdu près de 80 M€ de ressources par rapport à la période 2008-2013.

La loi de finances 2022 prévoit une légère hausse des concours financiers de l'Etat aux collectivités pour atteindre 52,7 Mds d'euros. Cette année, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sont revalorisées de 95 M€ chacune, et ce alors même que la Dotation globale de fonctionnement

(DGF) 2021 est identique à l'an passé. La hausse de la DSU se traduira donc par une baisse de la dotation forfaitaire des communes. Par conséquent, si une stabilité de la dotation globale de fonctionnement est prévue sur 2022, une baisse de la dotation forfaitaire (-0,3 M€) est prévue, quasiment compensée par une hausse de la DSU (+0,25 M€). Au global, ces recettes sont donc en très légère baisse.

Montant des dotations de l'État



Suite à la suppression de la THRP, le PLF 2022 poursuit la réforme des indicateurs fiscaux et financiers utiles au calcul des dotations (DGF, DSC, FPIC). L'impact de cette réforme, plutôt défavorable à la Ville de Grenoble du fait notamment de la prise en compte de nouvelles recettes dans le calcul du potentiel financier telles que la majoration de THRS, la Taxe locale sur la publicité extérieure et les droits de mutation à titre onéreux, sera visible à partir de 2023 même si la réforme est accompagnée d'un dispositif de lissage sur six années.

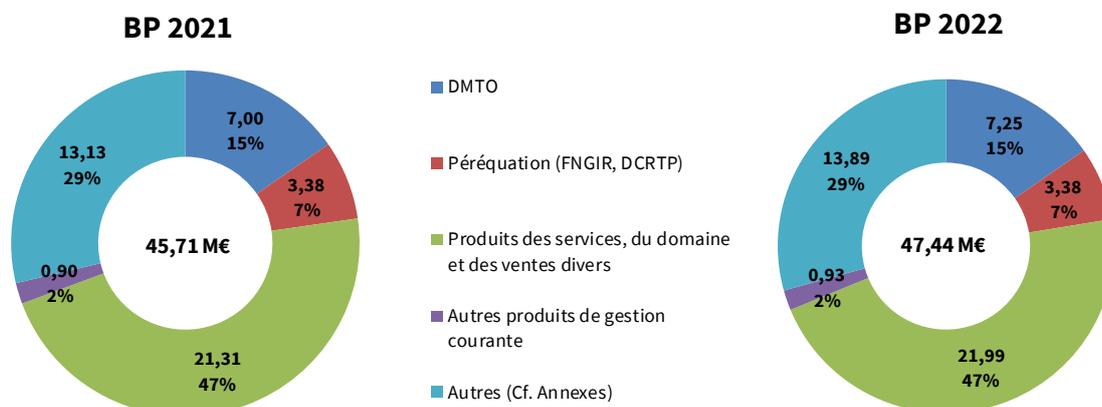
Une légère hausse des dotations de la Métropole liée à la reprise du pouvoir de police spéciale

En millions d'euros	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Attribution de compensation	27,11	27,03	26,56	26,66
Dotation de solidarité communautaire	7,19	7,19	7,19	7,19
TOTAL	34,31	34,22	33,75	33,85

En 2022, l'attribution de compensation augmente de 0,1M€ par rapport au BP 2021 du fait de l'évaluation définitive des charges liée à la reprise du pouvoir de police spécial du Maire en matière de circulation et de stationnement entérinée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 novembre 2021.

La dotation de solidarité communautaire reste quant à elle stable par rapport aux exercices précédents, à hauteur de 7,19 M€, le montant et les critères de répartition de cette dotation facultative étant figés depuis plusieurs années, et ce dans l'attente des conclusions du pacte financier et fiscal de solidarité actuellement en cours de discussion.

Une hausse des autres recettes de gestion courante



Rappel : les recettes de gestion courante n'intègrent pas les recettes exceptionnelles, ni les recettes financières.

Les autres recettes de gestion courante augmentent nettement en 2022 : +1,7 M€ alors que la progression entre le BP 2020 et le BP 2021 n'était que de 0,14 M€.

Les produits des services augmentent de 0,68 M€, dont 0,39 M€ du seul fait des recettes tarifaires qui retrouvent pour la plupart leur niveau d'avant crise sanitaire.

Les recettes de droits de mutation à titre onéreux augmentent quant à elles de 0,25 M€ du fait du dynamisme du marché immobilier.

La progression la plus importante est celles des autres recettes, qui s'élèvent à 0,7 M€. Cette hausse s'explique principalement par une augmentation de 0,87 M€ des participations versées par les partenaires.

A ce titre, une enveloppe de 1 M€ est prévue pour le financement des quatre cérémonies imposées dans le cadre de Capitale Verte 2022, à savoir 0,4 M€ pour la cérémonie d'ouverture, 0,2 M€ pour la cérémonie de désignation, 0,3 M€ pour la cérémonie de clôture et 0,1 M€ pour la Green Week. Ces recettes proviennent de la Métropole, du Département de l'Isère et de l'Etat, comme convenu dans le contrat triennal signé entre ces partenaires. D'autre part, 0,3 M€ sont prévus pour le financement des projets internationaux, et 0,1 M€ pour le fonctionnement de la Villa Rabot. A noter qu'un montant de 0,25 M€ était inscrit au BP 2021 en provenance de l'Union Européenne pour l'organisation de cette année Capitale Verte.

Les autres participations attendues par la Direction Ville Ouverte diminuent de 0,41 M€, l'opération CityZen étant soldée en 2021 (recette de 0,29 M€ au BP 2021) et la recette Biennale de 0,11 M€ n'étant de fait pas reconduite en 2022.

Les participations attendues par les autres directions évoluent à la hausse ou à la baisse pour des montants relativement faibles.

Péréquation

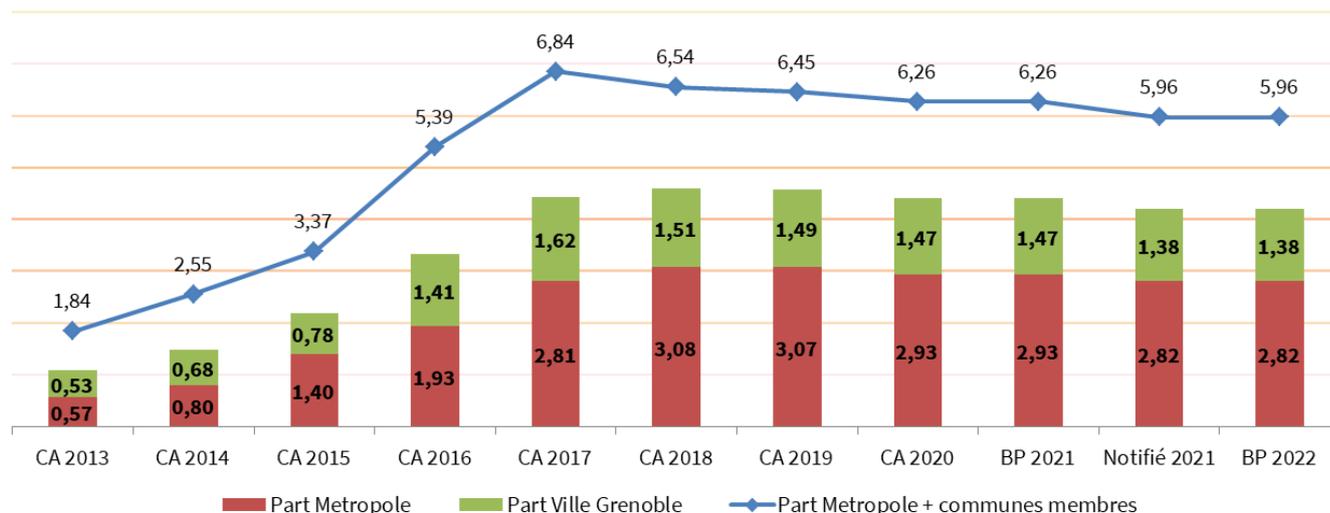
En millions d'euros		CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Recettes	DCRTP	1,09	1,02	1,02	1,02
	FNGIR	2,36	2,36	2,36	2,36
TOTAL recettes		3,46	3,38	3,38	3,38
Prélèvement	FPIC	-1,49	-1,47	-1,47	-1,38
	TOTAL	1,97	1,91	1,91	2,00
Variation d'une année à l'autre		-6,1%	0,0%	-2,9%	4,7%

Pour disposer d'une vision consolidée des mesures de péréquation dont bénéficie la Ville, le tableau ci-dessus intègre le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) qui vient en déduction des recettes de compensation que perçoit la Ville. Ainsi, si la Ville est bénéficiaire de la péréquation verticale pour 3,38M€, elle est contributrice en termes de péréquation horizontale à hauteur de 1,38M€, ce dernier chiffre étant en baisse en 2022 du fait de la baisse constatée en 2021 au niveau de la Métropole. D'où un solde porté à 2 M€ pour 2022, en hausse par rapport à 2021.

Le FPIC assure une péréquation horizontale entre collectivités (communes et intercommunalités) sur la base de critères, principalement le potentiel financier, permettant de déterminer les territoires bénéficiaires et contributeurs. Le territoire métropolitain, et par conséquent la Métropole et la ville de Grenoble, est contributeur au FPIC avec le choix d'appliquer les principes « de droit commun » pour sa répartition.

En effet, le prélèvement global sur le territoire est en diminution, passant de 6,26 M€ en 2021 à 5,96 M€ en 2021.

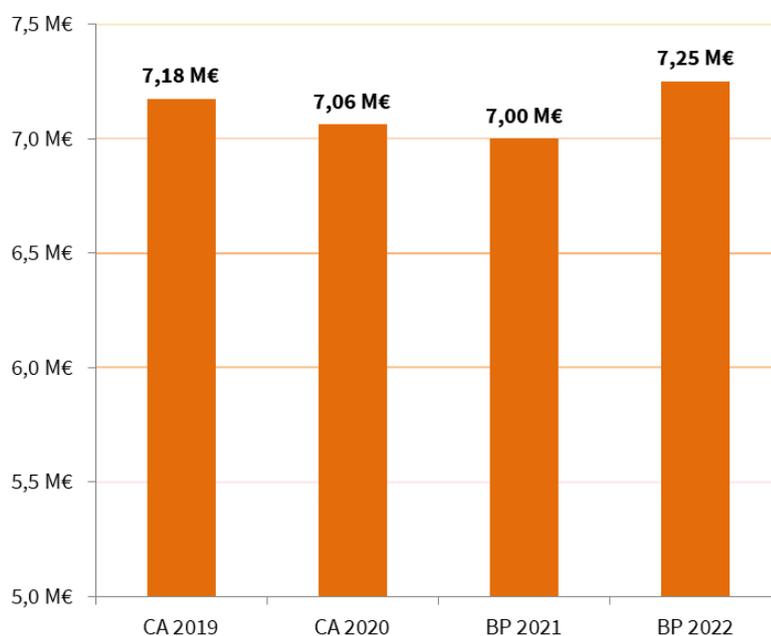
Détail et évolution du FPIC sur le territoire de l'agglomération grenobloise (K€)



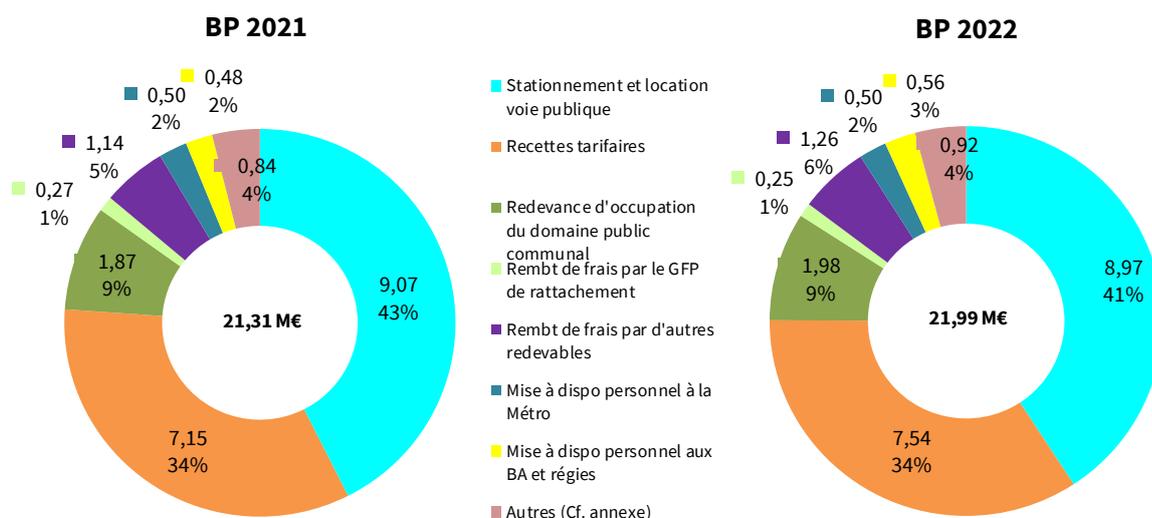
DMTO (droits de mutation à titre onéreux)

La valeur moyenne pour la période 2010-2018 se situe à 5,90 M€ avec un pic à 6,56 M€ en 2018 et un creux à 5,01 M€ en 2014. Le produit des droits de mutation à titre onéreux est lié à la conjoncture du marché de l'immobilier (niveau de prix des biens et nombre de transactions). Il est proposé d'augmenter ces recettes en les portant à 7,25 M€ compte-tenu du maintien d'un fort dynamisme du marché immobilier sur le territoire, et des recettes attendues en 2021.

Évolution des droits de mutation



Produits des services, du domaine et des ventes diverses



Les produits des services, du domaine et des ventes directes progressent de 0,68 M€ par rapport au BP 2021. Cette augmentation s'explique notamment par une progression des recettes tarifaires des services de 0,39 M€ qui retrouvent globalement leur niveau d'avant la crise Covid. Les recettes d'occupation du domaine public augmentent de 0,11 M€ (dont 0,17 M€ de régularisations sur années antérieures). Enfin, les remboursements de frais augmentent de 0,12 M€ (dont 0,09 M€ pour le CCAS dans le cadre du fonctionnement du bâtiment Camille Claudel), et les recettes de stationnement diminuent de 0,1 M€ malgré la prise en compte de l'augmentation des tarifs, afin de s'approcher des montants encaissés à ce jour.

Recettes tarifaires

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Recettes tarifaires (M€)	7,89	4,87	7,15	7,54
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	4,38	2,79	4,28	4,28
Redevances et droits des services à caractère culturel	1,80	1,01	1,31	1,51
Redevances et droits des services à caractère sportif	0,78	0,35	0,68	0,89
Autres prestations de services	0,80	0,67	0,73	0,73
Redevances des services à caractère social	0,13	0,04	0,15	0,13
Redevances et droits des services à caractère loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00

Globalement, les recettes tarifaires augmentent de 0,39 M€ d'un exercice à l'autre pour retrouver un niveau plus conforme aux années antérieures à la crise sanitaire, que ce soit dans le domaine culturel (+0,2M€ essentiellement sur le Musée qui accueillera plusieurs expositions phares, les piscines (+0,13M€) et les animations sportives (+0,08M€).

Autres produits de gestion courante

Ces recettes, correspondant au chapitre 75 « autres produits de gestion courante », comprennent les revenus des immeubles (loyers) et les produits divers de gestion courante. Elles sont prévues à hauteur de 0,93 M€, ce qui représente une augmentation de 0,03 M€ liée principalement à l'encaissement à partir de 2022 des recettes de loyer du Restaurant le 5 sur le budget principal et non plus sur le budget annexe Activités économiques.

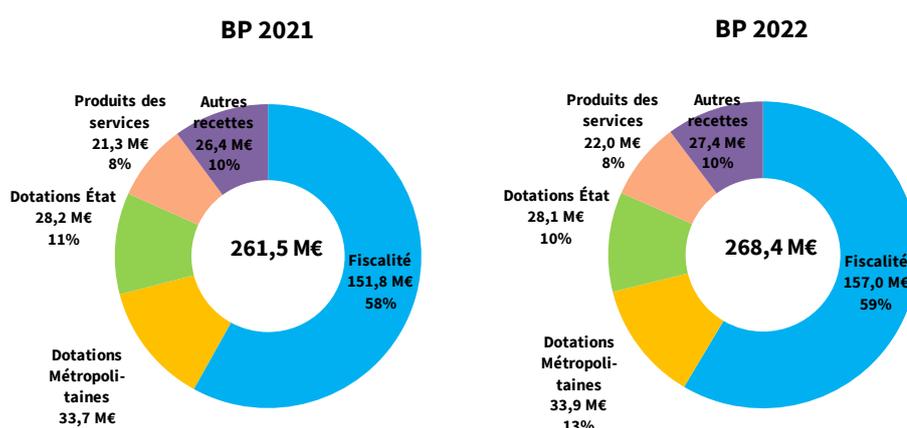
Produits financiers et exceptionnels

	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Produits financiers (chapitre 76)	2,88	1,83	0,69	1,32	1,40
Recettes exceptionnelles hors provisions et hors cessions (chapitre 77)	3,20	0,96	0,67	0,68	0,52
Cessions	2,63		5,91		
Recettes exceptionnelles avec cessions	5,84	0,96	6,58	0,68	0,52
Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0,19	0,00	0,00	0,00	0,00
Total produits financiers, exceptionnels (hors cessions) et avec reprises de provisions	6,27	2,79	1,37	2,00	1,93

Les recettes financières comprennent essentiellement les versements de dividendes et les produits liés à la dette. Les dividendes passent de 0,6 M€ au BP 2021 à 0,5 M€ au BP 2022. Les recettes de produits de couverture contre le risque de taux (swaps) diminuent en 2022, du fait de la diminution de l'encours des emprunts concernés, mais les recettes de dettes récupérables augmentent, ce qui conduit à une progression des recettes liées à la dette de 0,18 M€. De fait, les produits financiers sont en légère hausse de 0,08 M€, passant de 1,32 M€ en 2021 à 1,4 M€ au BP 2022.

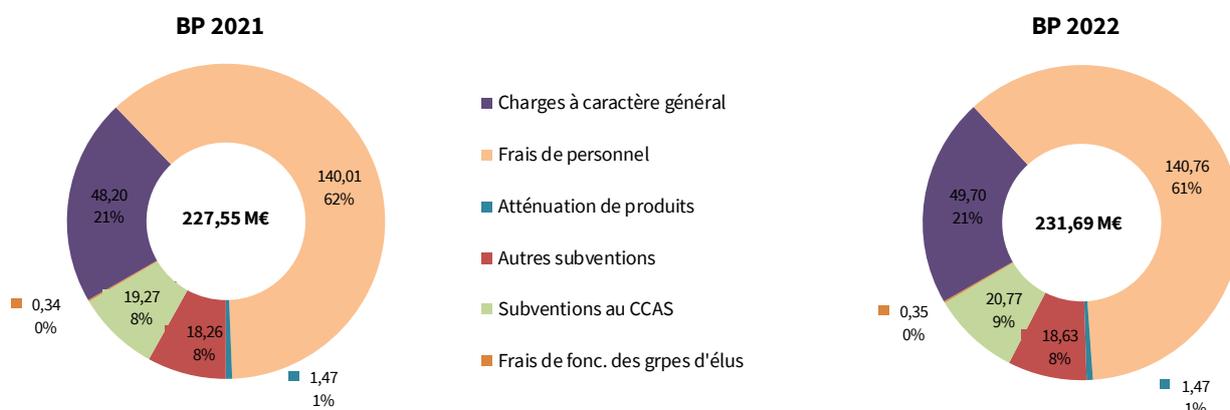
Les recettes exceptionnelles diminuent de 0,16 M€, ces recettes étant par nature fluctuantes d'une année sur l'autre.

Synthèse : Une forte progression des recettes réelles de fonctionnement



En synthèse, au vu des éléments évoqués précédemment, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 2,6%, soit 6,9 M€ entre 2021 et 2022.

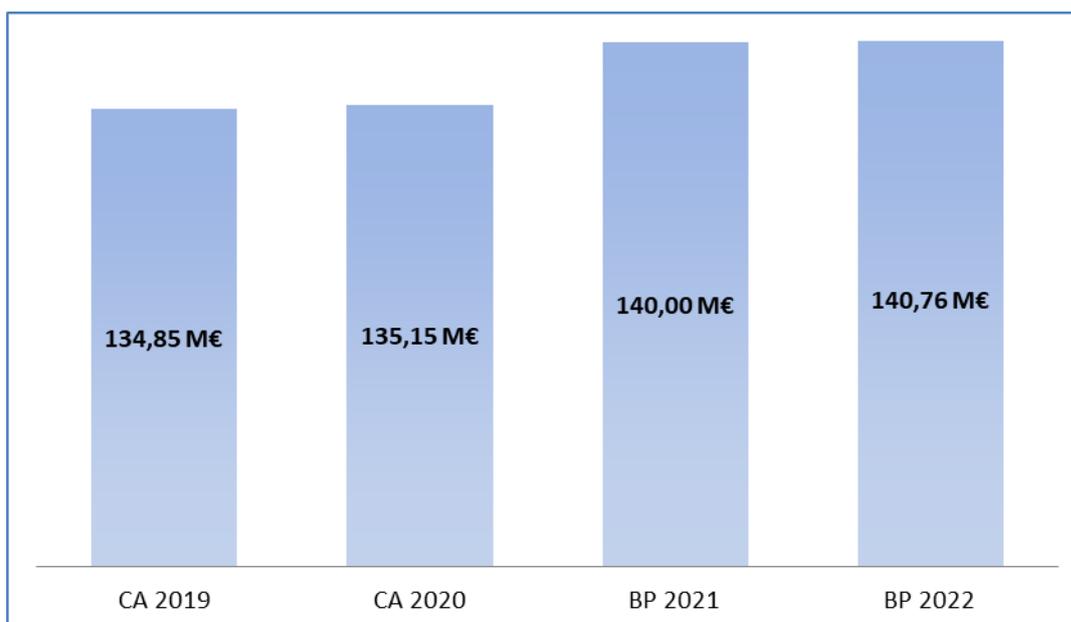
Dépenses de gestion courante



Globalement, les dépenses de gestion courante augmentent de 4,14 M€ entre le BP 2021 et le BP 2022. Cette augmentation est liée principalement à la hausse des charges à caractère général (+ 1,51 M€), à la hausse de la subvention au CCAS (+1,5M€) ainsi qu'à celle des frais de personnel (+0,75 M€) et des autres subventions (+0,36 M€).

Des dépenses de personnel maîtrisées

Chapitre 012 (M€) – Budget Principal



Le budget 2022 des dépenses de personnel est en augmentation de 0,76 M€ par rapport au BP 2021, soit une hausse très contenue de 0,5% entre les deux exercices. La prévision des dépenses de personnel pour 2022 s'établit au regard du prévisionnel 2021 (soit 138M€ contre 135M€ en 2020 du fait de la crise sanitaire qui a limité les dépenses liées à l'événementiel ainsi que celles relatives aux renforts, remplacements et heures supplémentaires) auquel se rajoutent des dépenses contraintes et des mesures portées par la collectivité.

Parmi les dépenses contraintes, on peut citer :

- le coût du glissement vieillesse technicité estimé à 1,5 M€, compensé partiellement par un effet Noria sur les nouveaux recrutements
- la revalorisation des catégories C prévue en janvier 2022 évaluée à ce jour à 660 K€
- l'organisation des élections présidentielles engendrant un surcoût prévisionnel de 79 K€ par rapport aux élections de 2021

Parmi les dépenses portées par la collectivité, on peut citer :

- la poursuite de la mise en œuvre du second protocole d'accord sur la déprécarisation du 29 juin 2021 concernant les agentes et agents de la DEJ
- le surcoût en année pleine de la revalorisation du régime indemnitaire des agents de police municipale s'élevant à 37K€
- le versement de l'indemnité télétravail pour 88 K€

Le budget 2022 prend en compte les coûts liés à Grenoble Capitale Verte Européenne 2022 : cette année sera marquée par de nombreux évènements générant une dépense estimée à 0,2M€ pour le paiement des intermittents.

En millions d'euros	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2021 / BP 2022
Crédits pour personnel permanent	110,31	111,08	111,43	115,65	114,31	-1 %
Dispositifs d'emploi + apprentis	0,44	0,45	0,48	0,49	0,56	15 %
Renforts et remplaçants + autres	14,24	15,20	15,04	15,30	17,54	15 %
Emplois Financés	0,48	0,51	0,62	0,62	0,73	19 %
Total crédits personnel non permanent	15,16	16,15	16,14	16,40	18,83	15 %
Autres dépenses de personnel	2,30	2,44	2,59	2,83	2,50	-12 %
Services communs VdG	5,09	5,18	4,99	5,12	5,12	0 %
Total chapitre 012 Budget Principal	132,86	134,85	135,15	140,00	140,76	0,5%
Services communs prélevés sur AC	1,24					
Dépenses personnel Budget Principal avec les services communs	134,10	134,85	135,15	140,00	140,76	0,5%
Budget Annexe Cuisine Centrale	2,28	2,38	2,08	2,15	2,15	0 %
Budget Annexe Self Clémenceau	0,55	0,58	0,60	0,66	0,65	-2 %
Total chapitre 012 consolidé	136,93	137,81	137,83	142,82	143,56	1 %

Un soutien renforcé à la vie associative et au CCAS

En 2022, comme annoncé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, la ville de Grenoble porte un effort particulier sur l'accompagnement des personnes fragiles en augmentant la subvention du CCAS de 1,51 M€ pour atteindre 20,8 M€. Les subventions aux associations progressent quant à elles de 0,32 M€ pour atteindre un montant de 16,17 M€. Au total, ce sont donc près de 37 M€ qui sont consacrés au maintien du lien social et à l'accompagnement des populations les plus fragiles.

Les locaux mis à disposition, qui représentent une valeur totale de 6,8 M€ (loyers, fluides, ...) ne sont pas comptabilisés dans ces subventions. Ils représentent néanmoins un réel soutien à ces partenaires au quotidien.

En millions d'euros	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Total chapitre 65	36,09	37,77	37,53	39,40
Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	15,21	15,44	15,81	16,13
Autres dépenses	1,98	2,45	2,46	2,50
Subvention CCAS	18,90	19,87	19,27	20,77

Les éléments retracés ci-dessus constituent l'intégralité du chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Subvention au CCAS

La subvention au CCAS augmente de 1,51 M€ entre le BP 2021 et le BP 2022, soit +7,8 %. En effet, le contexte international, national et local reste préoccupant, et les nombreux effets collatéraux de la pandémie nécessitent une anticipation et une attention fortes, ainsi que des politiques de solidarité renforcées. La Ville et son CCAS restent en première ligne pour garantir les sécurités du quotidien aux personnes précarisées, fragilisées ou isolées.

A noter que la subvention de la Ville au CCAS, qui représente 31% des recettes réelles de fonctionnement du CCAS, n'est pas le seul soutien puisque la Ville subventionne à hauteur de 0,8 M€ des associations œuvrant notamment dans le champ de la précarité et de la petite enfance et concourt aux financements des dispositifs de lutte contre le non recours au droit tels que l'équipe juridique mobile, la caravane des droits ou encore la cellule veille jeunes majeurs pour 0,2M€.

Subventions aux associations et structures de droit privé et public



Les subventions progressent de +0,32 M€ par rapport à l'exercice 2021, s'établissant ainsi à 16,13 M€.

La Ville a instauré à l'automne dernier un fonds de soutien aux associations et un autre destiné aux opérateurs culturels pour les soutenir encore davantage en cette période de crise sanitaire. Ce fonds COVID, qui s'éteindra à l'issue de cette année, représente une enveloppe dédiée de 0,1 M€ en 2022.

A noter que la participation de 0,38 M€ à la DSP Belle Electrique, intégrée aux « autres dépenses » jusqu'en 2021, est désormais comptabilisée en « subventions » compte-tenu des modifications apportées au mode de gestion de cet équipement, ce qui explique la variation entre 2021 et 2022.

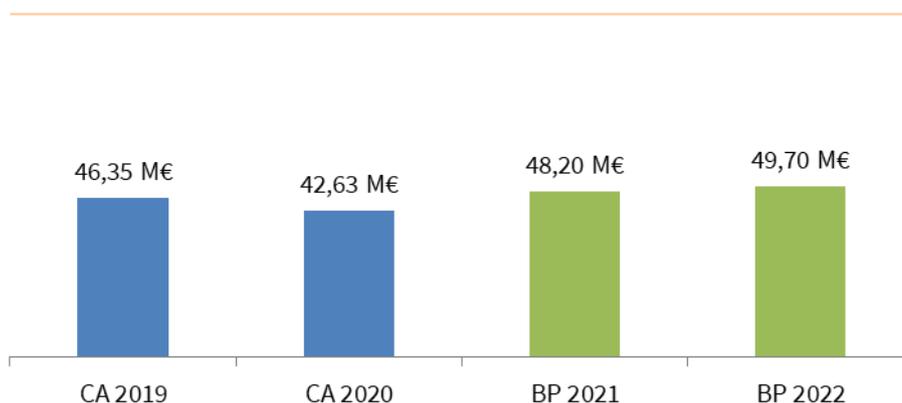
Autres dépenses

Les autres dépenses sont principalement constituées des subventions ou participations versées à des organismes de droit public (par exemple parcs naturels régionaux du Vercors et de Chartreuse) ou encore à des établissements privés à statut particulier (comme par exemple le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement ou des associations étrangères dans le cas des aides exceptionnelles aux pays sinistrés), ainsi que des indemnités des élus. En 2022, des dépenses nouvelles sont prévues au titre de la participation de la Ville de Grenoble au GIP Agence Capitale Verte Européenne, à hauteur de 0,3 M€ au titre de la participation au fonctionnement de l'Agence, 0,1 M€ au titre de la participation à la communication portée par l'Agence, et 0,1 M€ au titre de la participation au financement du fonds associatif. Tous ces montants sont prévus dans le contrat triennal.

Globalement, ces autres dépenses progressent de 0,04 M€ et représentent 2,46 M€ compte-tenu du transfert des dépenses liées à la Belle Electrique en subvention, ces dernières dépenses étant comptabilisées dans les « autres dépenses » en 2021.

Des charges à caractère général en hausse

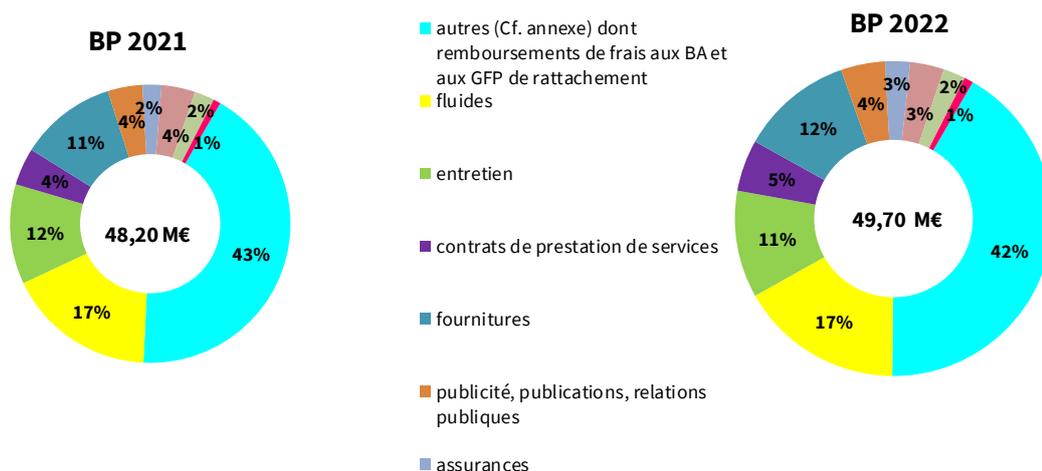
Charges à caractère général



Les charges à caractère général augmentent de 1,5 M€ entre le BP 2021 et le BP 2022, soit une hausse de 3,1%. Les principales évolutions constatées sont les suivantes :

- Une augmentation des dépenses liées à Capitale Verte Européenne de +1,12 M€ : en effet, les dépenses de charges à caractère général pour cette opération liées à l'organisation des cérémonies imposées et aux événements internationaux sont anticipées à hauteur de 1,6 M€ en 2022, dont notamment 0,33 M€ de contrats de prestations de service, 0,52 M€ d'autres prestations de services, et 0,12 M€ de frais de gardiennage.
- Une augmentation de 0,32 M€ d'achats de fournitures, dont 0,24 M€ pour les achats de fournitures d'entretien dans les écoles liées au protocole sanitaire
- Une augmentation du coût des assurances de 0,21 M€, concernant principalement la flotte automobile et la responsabilité civile, dont les marchés correspondant ont été relancés courant 2021
- Une diminution des dépenses liées à la Biennale de 0,37 M€, cet événement n'ayant lieu qu'une année sur deux
- Une augmentation des dépenses de 0,14 M€ dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des ATSEM, action pour laquelle la Ville a obtenu une subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

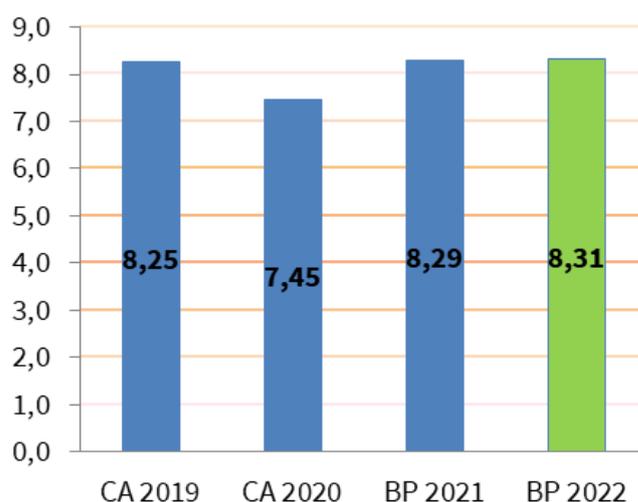
Focus sur la ventilation par nature des charges à caractère général



Dépenses liées aux fluides

Le poste des « fluides » (principalement chauffage, électricité, carburant, gaz et eau de l'ensemble des bâtiments municipaux) représente 16,7 % des charges à caractère général (contre 17,2 % en 2021) et est en diminution de 0,02 M€ par rapport au BP 2021. La Ville bénéficiant pour 2022 de marchés de gaz et d'électricité souscrits avant la forte hausse constatée ces dernières semaines, elle ne devrait ressentir pleinement le choc de l'augmentation des tarifs qu'en 2023.

Évolution des dépenses de fluides (M€)



Des autres dépenses stables

Les autres dépenses rassemblent les inscriptions budgétaires réalisées au chapitre 014 « Atténuation de produits » et au chapitre 656 « frais de fonctionnement des groupes d'élus ». Le montant est de 1,81 M€ au BP 2022 tout comme en 2021.

Le chapitre des atténuations de produits est essentiellement composé du FPIC pour 1,38 M€, en baisse de 0,09 M€ par rapport au BP 2021 pour tenir compte du montant notifié en 2021. En effet, malgré le maintien de

l'enveloppe globale du FPIC au niveau national, de légères modulations dans les évolutions sont constatées sur chaque territoire. Malgré cette baisse, le montant du chapitre des atténuations de produits est quasiment stable par rapport à l'an dernier du fait des dégrèvements prévus cette année pour 0,08M€.

Les frais de fonctionnement des groupes d'élus s'élèvent à 0,35 M€ et sont en très légère hausse par rapport au BP 2021, où ils s'élevaient à 0,34 M€.

Dépenses exceptionnelles et provisions

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Charges financières (charges d'intérêts bruts - chapitre 66)	6,83	5,96	5,54	5,27
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	8,01	8,40	7,93	7,50
Dotations provisions semi budgétaires (chapitre 68)	0,40	0,40	0,40	0,40
TOTAL	15,24	14,76	13,87	13,17

Les dépenses exceptionnelles 2022 diminuent de 0,70 M€, alors qu'elles étaient stables entre 2020 et 2021.

La baisse de 0,43 M€ des charges exceptionnelles provient de la diminution des subventions d'équilibre aux budgets annexes : nonobstant la subvention au budget annexe Mistral qui progresse de 0,07 M€, toutes les subventions aux budgets annexes diminuent. La baisse la plus significative concerne la subvention exceptionnelle au budget Régie Lumière qui diminue de 0,26 M€, passant ainsi de 2,40 M€ à 2,14 M€, ce budget prévoyant notamment des recettes de Certificat d'Economie d'Energie.

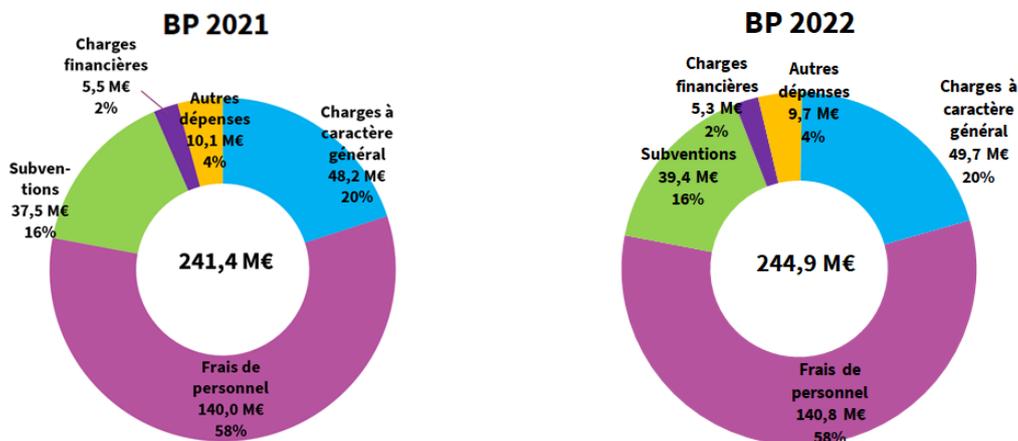
Les charges financières liées à la gestion de la dette du budget principal s'élèvent à 5,27 M€ contre 5,54 M€ au BP 2021. Les collectivités territoriales vont continuer à bénéficier en 2022 d'un contexte de taux favorable.

Ces montants intègrent des charges d'intérêts refacturées à la Métropole en contrepartie de la dette récupérable liée à la compétence « voirie » transférée en 2015 ainsi que des charges d'intérêts liées aux régularisations des encours de dette des budgets eau et stationnement transférés à la Métropole en 2015 (cf. délibération n°65-18360 du CM 08/09/2019). Les intérêts liés à la dette récupérable voirie et à ces régularisations font l'objet d'une prise en charge par la Métropole à hauteur de 0,56 M€ qui est enregistrée au chapitre 76 du présent budget primitif.

Enfin, les provisions à constituer en 2022 sont, comme l'an passé, les suivantes :

- 0,2 M€ au titre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Chatelet,
- 0,2 M€ au titre des engagements pris par la Ville dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Flaubert, en termes de rachat éventuel de places de parkings, conformément aux termes de la délibération 4263 du 14 mai 2018.

Synthèse : Une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement



En synthèse, au vu des éléments énoncés précédemment, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,4%, soit une hausse de 3,5M€ entre 2021 et 2022, essentiellement du fait de l'augmentation de la subvention au CCAS et des dépenses liées à l'année Capitale verte européenne (partiellement compensées par une augmentation des recettes).

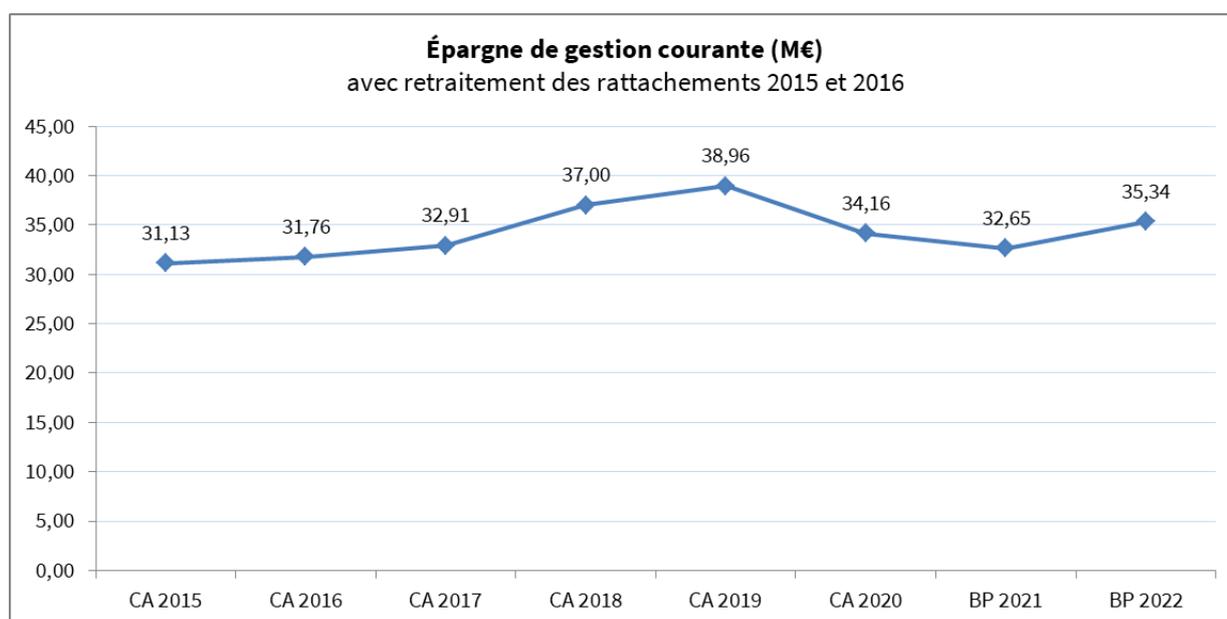
2. Épargnes



Une épargne de gestion courante qui augmente

En millions d'euros	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Recettes de gestion courante (1)	257,62	250,89	259,50	266,43
Dépenses de gestion courante (2')	219,11	217,32	227,55	231,69
Épargne de gestion courante (TIR non déduits) =1-2'	38,51	33,57	31,95	34,74
Travaux d'investissement en régie (TIR)	-0,45	-0,60	-0,70	-0,60
Épargne de gestion courante (3) = 1-2	38,96	34,16	32,65	35,34

L'épargne de gestion courante est en nette progression par rapport au BP 2021 : +2,69 M€. En effet, les recettes augmentent plus que les dépenses de gestion courante, sous l'effet notamment de l'augmentation des recettes fiscales.



Pour rappel, l'épargne de gestion courante reflète le résultat courant du budget, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses « ordinaires ». Cette épargne est corrigée des travaux d'investissement en régie (TIR) qui viennent réduire le montant des dépenses de gestion courante.

Une épargne brute et épargne nette qui amorcent un rétablissement

En millions d'euros	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Épargne de gestion courante (1)	38,96	34,16	32,65	35,34
Recettes exceptionnelles (2)	5,03	0,67	1,28	1,02
Dépenses exceptionnelles (3)	8,41	8,80	8,33	7,90
Frais financiers nets (après déduction dette récupérable) (4)	5,58	5,27	4,82	4,37
Épargne brute (5=1+2-3-4)	29,99	20,77	20,78	24,10
Remboursement du capital de la dette (après déduct ^o dette récup.)	20,95	21,58	22,51	23,42
Épargne nette après déduction dette récupérable et TIR	9,04	-0,81	-1,73	0,68

Pour mémoire, une épargne nette négative signifie qu'avant d'investir le moindre euro, la Ville doit mobiliser des ressources propres d'investissement.

Après déduction des TIR et de la dette récupérable, l'épargne nette 2022 redevient positive, à hauteur de 0,68 M€. Pour rappel, elle était prévue pour un montant de -1,73 M€ au BP 2021. Cette augmentation provient essentiellement des recettes fiscales supplémentaires prévues pour 2022, ainsi que des autres mouvements exposés ci-avant, et ce en dépit d'une hausse du remboursement de capital lié au profil de la dette et aux emprunts 2021 estimés ainsi qu'à la dégressivité de la recette de dette récupérable

Par ailleurs, l'équilibre réel, qui prévoit que le remboursement de la dette doit être couvert par des ressources propres, est garanti comme le montre le tableau ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	BP 2021	BP 2022
Dépenses à couvrir par des ressources propres	24,53	25,28
Emprunts et dettes assimilées	24,41	25,13
Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,11	0,15
Ressources propres	59,60	85,74
Ressources propres externes : FCTVA, TLE, TAm créance GFP de rattachement et autres établissements publics	14,15	7,12
Ressources propres internes : amortissement des immobilisations, provisions et participations	10,80	12,35
Produits des cessions	18,66	47,69
Virement de la section de fonctionnement	15,99	18,58
Solde	35,08	60,46

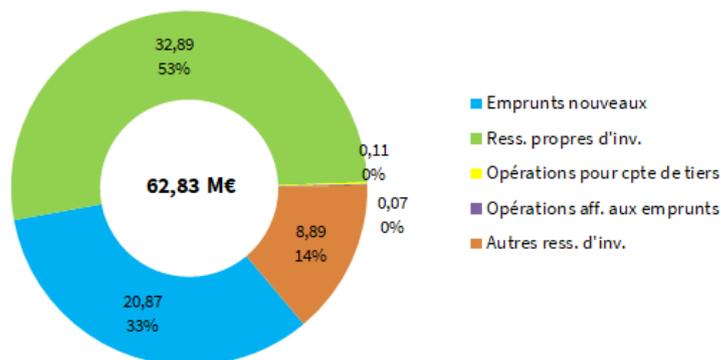
3. Budget d'investissement



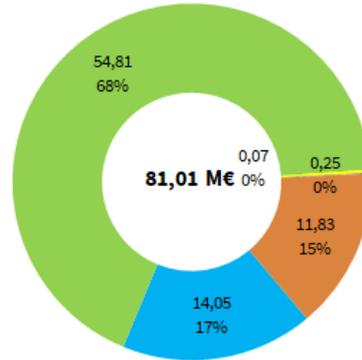
Recettes d'investissement

Rappel : depuis le CA 2015, la présentation des ressources propres d'investissement correspond strictement à la définition intégrée aux maquettes budgétaires de la M14.

**Recettes réelles d'investissement
2021**



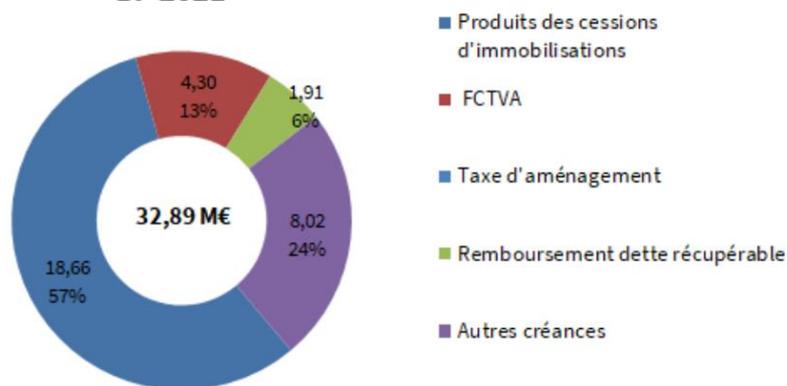
**Recettes réelles d'investissement
2022**



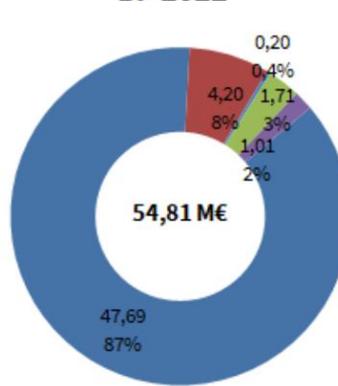
Les recettes réelles d'investissement sont en augmentation par rapport au BP 2021 (+18,18 M€) du fait de l'augmentation des ressources propres (+21,92 M€) liées principalement aux cessions d'actions.

Des ressources propres d'investissement en hausse

BP 2021



BP 2022

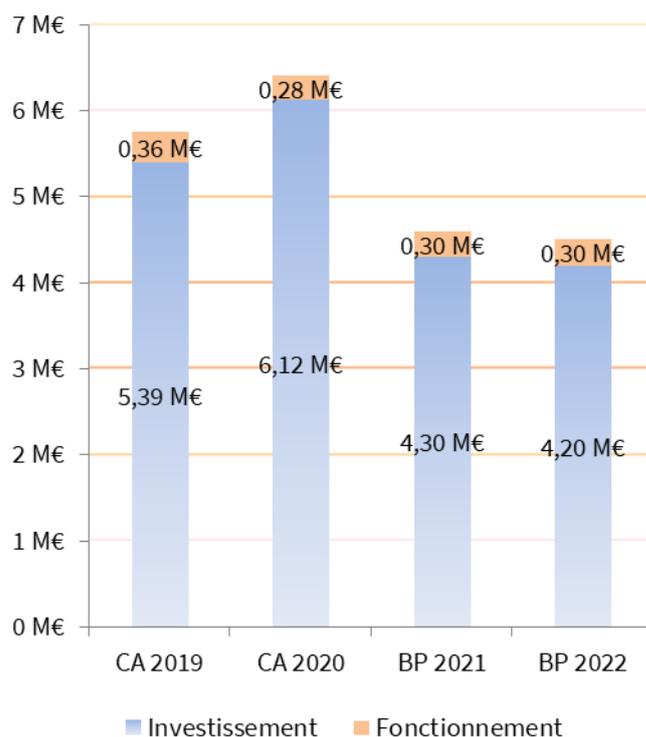


Les ressources propres s'élèvent à 54,81 M€, en hausse de 21,92 M€. Cette augmentation s'explique par la hausse de la prévision des produits des cessions (+29,03 M€), du fait de la cession à la Métropole de 2/3 des actions de la Compagnie de Chauffage pour 11,4 M€ et des cessions d'actions de Grenoble Habitat (GH) pour 17 M€ en 2022. Par ailleurs, concernant la cession des actions à GH, la cession étant échelonnée sur 2022 et 2023 avec 17M€ chaque année, le schéma comptable impose au titre des actions cédées en 2023 de prévoir 17 M€ en recette de cessions et 17M€ de dépenses au chapitre 27 « autres immobilisations financières ». Ce schéma comptable s'était également appliqué lors des cessions de 2/3 des d'actions de la SEM GEG à la Métropole en 2018.

Le montant des autres créances diminue (-7,01 M€) du fait de la prévision au budget 2021 de recettes de remboursement d'avances par la SEM INNOVIA et la SPL SAGES concernant les concessions d'aménagement. Le schéma comptable ayant évolué au cours de l'année 2021, aucune recette n'est prévue au BP 2022 pour des remboursements d'avances.

Par ailleurs, on note une baisse du remboursement du capital de la dette récupérable du fait de son amortissement dégressif.

Évolution du reversement du FCTVA



Pour mémoire, le FCTVA consiste pour l'État à compenser aux collectivités territoriales une partie de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Il est calculé sur les dépenses d'équipement (acquisition et travaux) des organismes locaux durant l'année précédente (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pu être récupérée par la voie fiscale.

La prévision de FCTVA 2022 est en légère diminution par rapport au BP 2021, à 4,2 M€ sur l'investissement. A noter que l'année 2021 correspond pour la Ville à la dernière année de récupération du FCTVA de manière déclarative avant automatisation du calcul par les services de l'Etat à compter de 2022.

Une baisse de l'emprunt

En millions d'euros	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Emprunts nouveaux	12,36	23,60	20,87	14,05

La prévision d'emprunts nouveaux diminue de 6,82 M€ par rapport à ceux prévus en 2021, la hausse des ressources propres, notamment des cessions, ainsi que l'amélioration de l'autofinancement permettant de limiter le recours à l'emprunt en 2022.

Une hausse des subventions d'investissement

Comme en 2021, les autres ressources d'investissement sont constituées uniquement de subventions d'investissement pour un montant de 11,8 M€.

Financier	CA 2019		CA 2020		BP 2021		BP 2022	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
INVESTISSEMENT								
État	1,85	48,1%	1,86	20,9%	2,83	31,9%	6,26	53,0%
Région	0,17	4,5%	0,17	1,9%	0,80	9,0%	0,42	3,6%
Département	0,65	16,9%	1,58	17,7%	0,86	9,7%	0,75	6,3%
Métropole	0,49	12,7%	0,32	3,6%	0,00	0,1%	0,00	0,0%
Union Européenne	0,00	0,0%	0,57	6,4%	1,98	22,3%	0,99	8,4%
Autres organismes	0,69	17,8%	1,29	14,5%	2,41	27,1%	3,38	28,6%
TOTAL	3,85	100%	5,79	65%	8,89	100%	11,80	100%

Les subventions d'investissement augmentent de 2,91 M€, passant de 8,89 M€ au BP 2021 à 11,80 M€ en 2022. Compte-tenu des modalités de financement des dépenses d'investissement et de leur phasage, il est normal de constater des variations d'une année sur l'autre.

La Ville devrait percevoir en 2022 les recettes d'investissement suivantes :

- Etat : **6,26 M€** sont prévus en 2022 :
 - subventions dans le cadre du plan de relance dont les différents appels à projets ont été lancés en 2021 : 0,33 M€ au titre des projets informatiques dans les écoles notamment, 0,4 M€ pour des travaux de rénovations énergétique dans divers bâtiments de la Ville... ;
 - recettes de Dotations de soutien à l'investissement local pour le renouvellement de sa flotte de véhicules (0,13 M€), les travaux dans les écoles Diderot (0,22 M€) et Flaubert (0,64 M€).
 - Renouvellement urbain : environ 2 M€ de subventions dans le quartier de la Villeneuve (travaux de requalification des espaces publics, travaux de rénovation du pôle enfance des Trembles, travaux de construction de l'équipement jeunesse...).
 - participation au financement des travaux de l'Hôtel de Lesdiguières dans le cadre de Capitale Verte (0,30 M€) et au financement des travaux de la Tour Perret (0,52 M€)
- Région : **0,42 M€** sont prévus
 - dont 0,11 M€ au titre des travaux dans le centre de santé des Géants dans le quartier Villeneuve
 - 0,11 M€ au titre du financement de l'achat des locaux pour la propreté urbaine dans le quartier Mistral ;
 - 0,11 M€ sont également prévus dans le cadre du financement des travaux de la Tour Perret
- Département : **0,75 M€**
 - dont 0,3 M€ liés aux travaux du centre de santé Villeneuve
 - et 0,3 M€ dans le cadre des travaux de la Tour Perret
- Union européenne : **0,99 M€**
 - dont 0,34 M€ de FEDER dans le cadre des travaux de rénovation énergétique dans les groupes scolaires Elisée Chatin, Ampère et Painlevé
 - et 0,65 M€ dans le cadre des travaux de l'école Marianne Cohn
- **Autres organismes : 3,38 M€**
 - dont 2,14 M€ correspondant à la perception de participations d'AREA dans le cadre des travaux du groupe scolaire Joseph Vallier, en lien avec le déplacement du mur anti-bruit le long de l'A480
 - et 0,36 M€ d'aide de l'Agence de l'eau dans le cadre des travaux de la Place Victor Hugo

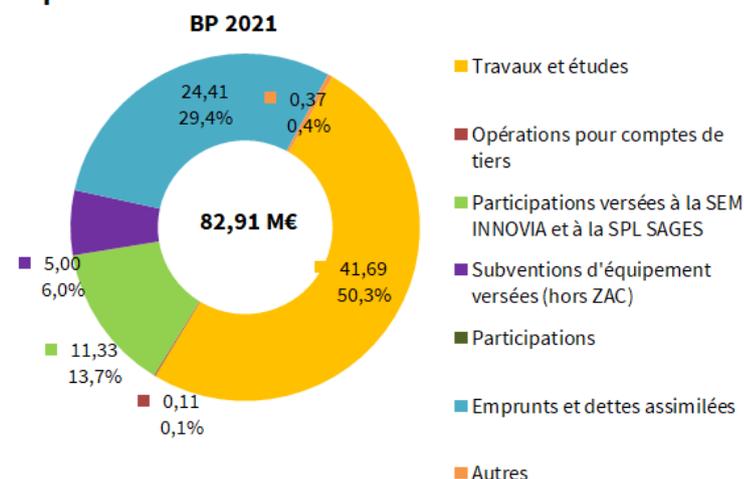
Pour rappel, la Ville a obtenu à ce stade 3M€ de recettes dans le cadre du plan de relance et 0,5M€ sur le numérique éducatif pour 10M€ de dépenses. L'ensemble des dossiers déposés représente 25M€ de dépenses pour 6M€ de recettes potentielles.

Opérations pour compte de tiers

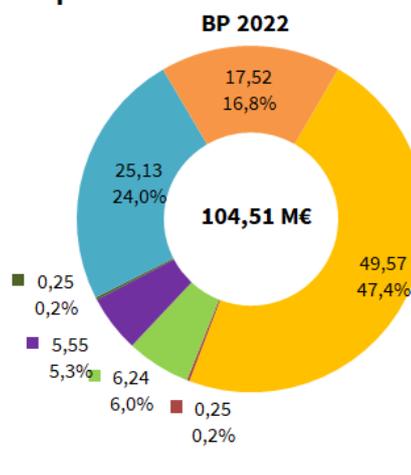
La Ville porte des opérations pour le compte de tiers : ces opérations donnent lieu à la réalisation de dépenses d'investissement comptabilisées au chapitre 45 et à des recettes de refacturation aux tiers également comptabilisées au chapitre 45 des recettes d'investissement. Le montant des dépenses et des recettes de ces opérations au BP 2022 est de 0,25 M€ contre 0,11M€ en 2021. Il s'agit de dépenses relatives aux travaux d'hygiène et de salubrité (0,02 M€), de dépenses réalisées pour le compte du CCAS pour l'EAJE Ilot Marmots dans le cadre des travaux de l'école Jules Verne (0,12 M€) ainsi que des dépenses réalisées pour le compte de la Métropole dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase de la Rampe (0,05 M€) et de la Maison du Tourisme (0,06 M€).

Dépenses d'investissement

Dépenses réelles d'investissement



Dépenses réelles d'investissement



Les dépenses réelles d'investissement sont prévues à hauteur de 104,51 M€, soit une hausse de 21,6 M€ par rapport au BP 2021.

Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des dépenses de travaux et études (+7,88 M€) du fait :

- du démarrage de nouveaux projets dans les locaux municipaux (Hôtel de Ville, locaux de la propreté urbaine sur le site Jacquard),
- des travaux prévus dans l'Hôtel de Lesdiguières dans le cadre de Capitale Verte (0,7 M€),
- du décalage de certains projets prévus en 2020 sur 2021 (travaux d'aménagement de la Place Victor Hugo, travaux dans le bâtiment Camille Claudel...)

Elle s'explique également par la hausse des autres dépenses (+17,15 M€) du fait de l'inscription au chapitre 27 « autres immobilisations financières » d'une dépense de 17 M€ liée à la cession à paiement différé d'actions de Grenoble Habitat à la Métropole.

Cette hausse est atténuée par la diminution des participations versées aux sociétés d'aménagement (-5,09 M€) du fait notamment de la fin des participations versées pour la concession Châtelet (3 M€ de participations au BP 2021) et du changement de schéma comptable.

Une augmentation des dépenses de travaux et études

Les travaux et études agrègent :

- les frais d'études, d'acquisitions de logiciel... (chapitre 20 « immobilisations incorporelles »),
- les acquisitions de biens immobiliers et mobiliers, les travaux réalisés dans l'année (chapitre 21 « immobilisations corporelles »),
- les travaux pluriannuels (chapitre 23 « immobilisations en cours »)
- les opérations d'équipement créées dans le cadre des autorisations de programmes Plans écoles 1 et 2, Travaux bâtiments culturels, Places aux enfants et Budgets participatifs.

Travaux et études (M€)



Principales opérations d'investissement

Projets d'investissement	Dépense	Recette	Net investi en 2022 par la Ville
Fabrique de la Ville	20 675K€	-5 901K€	14 774K€
dont ZAC Presqu'île scientifique	3 400K€		3 400K€
dont isolation de l'école et du gymnase Vallier, requalification du parc Vallier-Catane	2 122K€	-2 140K€	-18K€
dont ANRU 2 Villeneuve - Gymnase La Rampe	1 835K€	-283K€	1 552K€
dont ANRU 2 Villeneuve - Pôle enfance Les Trembles	1 615K€	-490K€	1 125K€
dont ANRU 2 Villeneuve - équipement jeunesse secteur 6	1 594K€	-312K€	1 282K€
dont ANRU 2 Villeneuve - Démolition siège CCAS	1 571K€	-192K€	1 379K€
dont ZAC Flaubert	1 000K€		1 000K€
dont Washington Sud	863K€		863K€
dont ANRU 2 Villeneuve - fonds de concours habitat	676K€		676K€
dont ZAC Bouchayer-Viallet	574K€		574K€
dont Abbaye	400K€		400K€
dont ANRU 2 Mistral - Fonds de concours aménagement urbain	332K€		332K€
dont équipements conviviaux berges	300K€		300K€
dont ANRU 2 Mistral - achat locaux pour relocalisation propreté urbaine	350K€	-114K€	236K€
Ecoles et équipements socio-culturels	10 435K€	-1 963K€	8 472K€
dont travaux de construction de l'école Flaubert	6 525K€	-100K€	6 425K€
dont programme de petits travaux dans les écoles	1 300K€		1 300K€
dont travaux dans l'école Houille Blanche	320K€		320K€
dont rénovation des équipements socio-culturels	200K€		200K€
Espaces publics apaisés, végétalisés et rafraichissants et investissements de proximité	6 680K€	-755K€	5 925K€
dont Places aux enfants	1 100K€		1 100K€
dont Budgets participatifs	760K€		760K€
dont Végétalisation, plantation d'arbres	390K€		390K€
dont Entretien des aires de jeux pour enfants (écoles et espace public)	380K€		380K€
Rénovation des locaux des agents pour un service public de qualité	4 150K€		4 150K€
dont aménagement des nouveaux locaux de la propreté urbaine sur le site Jacquard et du nouvel atelier mécanique	500K€		500K€
dont divers travaux dans les locaux des agents	400K€		400K€
dont transformation du centre technique de Balzac	200K€		200K€
Transition numérique	3 000K€	-332K€	2 668K€
Patrimoine	3 681K€	-1 246K€	2 435K€
dont travaux Tour Perret	2 540K€	-918K€	1 622K€
dont travaux de rénovation de l'Hôtel de Lesdiguières dans le cadre de Capitale verte	750K€	-300K€	450K€
Sport	2 340K€	-100K€	2 240K€
dont Plan stade - remplacement du terrain stabilisé Bachelard	600K€		600K€
dont maintenance des équipements sportifs	455K€		455K€
dont rénovation des gymnases Jouhaux et Malherbe	150K€		150K€
Culture	2 799K€	-695K€	2 104K€
dont divers travaux dans les bâtiments culturels	740K€		740K€
dont acquisition et restauration patrimoine culturel	400K€	-100K€	300K€
dont sauvegarde des réserves du Musée et Museum dans la Halle de repos	365K€	-223K€	142K€
Qualité de l'air	2 528K€	-387K€	2 141K€
dont renouvellement de la flotte de véhicules	2 488K€	-387K€	2 101K€
Solidarités	852K€		852K€
dont reversement au CCAS d'une recette de cession dans le cadre du legs L.Pellat	580K€		580K€
dont divers travaux dans les bâtiments action territoriale et santé	200K€		200K€
Cimetières	470K€		470K€
Stationnement et mobilité	150K€		150K€
Optimisation et gestion du patrimoine municipal	3 444K€	-31 393K€	-27 949K€
dont cessions d'actions de la Compagnie de Chauffage		-11 400K€	-11 400K€
dont cessions d'actions de Grenoble Habitat		-17 000K€	-17 000K€
dont acquisitions foncières	1 394K€		1 394K€
dont démolitions et rénovation des locaux vétustes/vacants	500K€		500K€
dont divers travaux dans les bâtiments associatifs, multi-activités, logements et autres	350K€		350K€
dont Gren' Projets – relogement associations	275K€		275K€
Total général	61 205K€	-42 771K€	18 434K€

Les dépenses ci-dessus correspondent aux dépenses réelles d'investissement hors dette et attribution de compensation d'investissement.

L'année 2022 sera marquée par la poursuite d'opérations d'aménagement d'envergure (12,9 M€ de dépenses prévues) :

- 6,2M€ de participations seront versées aux sociétés d'aménagement pour les ZAC Presqu'île, Flaubert, Bouchayer-Viallet et les concessions Abbaye et Washington Sud dont 1,2M€ pour la programmation de logements sociaux et 3,5M€ pour le financement et la réintégration d'équipements publics
- 6,7 M€ seront consacrés à la réalisation d'espaces publics apaisés et végétalisés dont 1,1 M€ pour la poursuite des places aux Enfants afin de faire des abords des écoles des zones végétalisées et piétonnisées, 0,8 M€ pour le renouvellement du mobilier urbain et 0,38 M€ pour l'entretien des aires de jeux pour enfants dans les écoles et espaces publics.

L'investissement dans les écoles restera une priorité pour la Ville (10,4 M€ de dépenses prévues) avec d'importants travaux de réhabilitation et le démarrage de nouveaux projets :

- Poursuite en 2022 des travaux de construction de l'école Flaubert (6,5 M€) et des travaux de rénovation thermique du groupe scolaire de l'école maternelle et du gymnase Vallier (2M€)
- Démarrage des travaux d'extension de l'office de l'école Grand Chatelet (0,4M€)
- Lancement des études pour la construction du restaurant scolaire de la Houille Blanche (0,32M€)
- Poursuite des travaux réguliers dans les écoles (1,3M€)

8,6 M€ seront investis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Villeneuve dont :

- 1,6M€ pour l'ouverture du parc de la Villeneuve et la poursuite des travaux de démolition du siège du CCAS
- 1,6M€ pour le démarrage des travaux de construction de l'équipement jeunesse
- 1,6M€ pour les premiers travaux de réhabilitation du pôle enfance des Trembles

Une enveloppe de 4,1 M€ sera consacrée en 2022 à la rénovation de locaux de la Ville :

- Dont 0,5M€ pour l'aménagement des nouveaux locaux de la propreté urbaine sur le site Jacquard et le nouvel atelier mécanique
- Dont 0,9M€ pour des travaux sur l'hôtel de Ville (0,35M€ pour la mise en sécurité et 0,57M€ pour les travaux de réfection de la salle du conseil municipal).
- Dont 0,2 M€ pour la transformation du site technique Balzac en un pôle technique central pour les services techniques de la Ville

3,7M€ seront consacrés au patrimoine dont 2,5M€ pour les travaux de la Tour Perret et 0,75M€ pour les travaux d'aménagement de l'hôtel de Lesdiguières dans le cadre de Capitale Verte

Une enveloppe de 3M€ sera dédiée à la transition numérique et 2,5M€ à la qualité de l'air avec la poursuite du renouvellement de la flotte de véhicules.

2,8M€ seront dédiés à la culture :

- Dont 0,37M€ pour le démarrage des travaux du réserves du Musée dans la Halle du Repos
- Dont 0,22 M€ consacrés à la poursuite du projet de bibliothèque numérique de référence
- Dont 0,84 M€ de divers travaux dans les bâtiments culturels de la Ville dont des travaux d'accessibilité

2,3M€ seront consacrés au sport :

- Dont 0,6M€ pour le remplacement du terrain stabilisé à Bachelard dans le cadre du plan Stades
- Dont 0,45M€ pour des travaux divers dans les équipements sportifs
- Dont 0,15M€ pour l'élaboration des diagnostics thermiques des gymnases Malherbe et Jouhaux en vue de leur réhabilitation

La Ville poursuivra en 2022 la gestion dynamique de son patrimoine, avec une prévision de cessions de locaux de près de 2M€. Les cessions des actions de la Compagnie de Chauffage et de Grenoble Habitat à la Métropole sont respectivement prévues pour 11,4M et 17M€ en 2022. Des acquisitions sont prévues à hauteur de 1,4M€ (dont 0,38M€ pour le 38 rue d'Alembert, 0,2M€ pour la maison du projet sur l'Esplanade et 0,39 M€ au titre de l'acquisition échelonnée auprès de l'EPFL du tènement Point P dans le cadre de la construction de l'école Flaubert).

Quelques exemples d'investissements structurants sur le territoire grenoblois

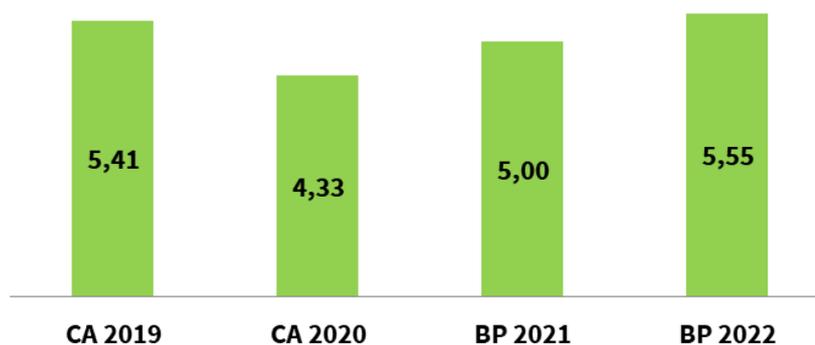


Subventions d'équipement hors ZAC

Les subventions d'équipement intègrent toutes les subventions versées par la Ville à des tiers pour la réalisation d'opérations d'investissement. Les subventions d'équipement, hors opérations d'aménagement, augmentent de 0,55 M€ par rapport à 2021. Cette hausse s'explique par le calendrier des appels de fonds des principaux destinataires de ces subventions (Métropole, bailleurs sociaux...) et de l'avancement des travaux concernés.

A noter que les subventions d'équipement intègrent également l'attribution de compensation d'investissement versée à la Métropole pour les compétences « ouvrages d'art » (0,21M€), « GEMAPI » (0,7 M€) et ALPEXPO (0,2 M€).

Subventions d'équipement hors ZAC (M€)



Opérations pour compte de tiers

Les dépenses d'opérations pour compte de tiers constituent la contrepartie des opérations passées en recettes de la section d'investissement. Elles sont prévues à hauteur de 0,25 M€ en 2022 contre 0,11M€ en 2021, principalement pour des travaux hygiène et de salubrité (0,02 M€), des travaux réalisés pour le compte du CCAS dans l'EAJE Ilot Marmots (0,12 M€) ainsi que des travaux réalisés pour le compte de la Métropole dans le gymnase de la Rampe (0,05 M€) et la Maison du Tourisme (0,06 M€).

Une hausse des autres dépenses d'investissement

Les autres dépenses d'investissement passent de 0,37 M€ au BP 2021 à 17,77 M€ au BP 2022.

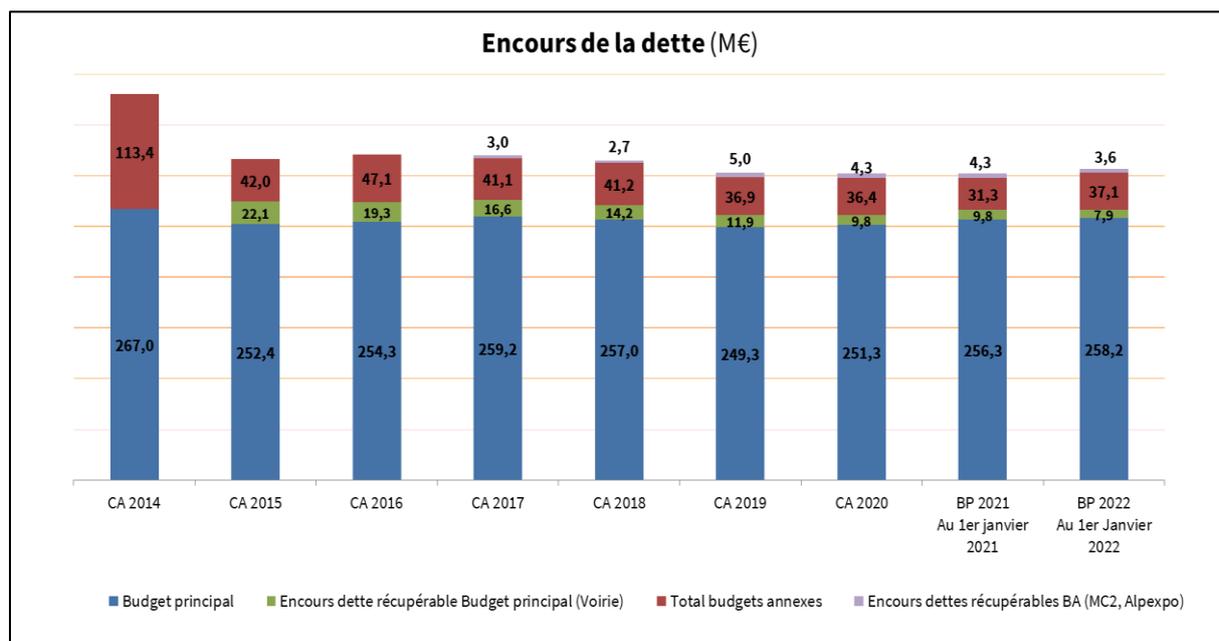
Elles intègrent des écritures, d'un montant identique en dépenses et recettes, permettant de comptabiliser la part d'actions de Grenoble Habitat restant à céder en 2023 (17 M€), des dépenses (d'un montant également identique en recettes) permettant de réaliser des tirages et remboursements sur des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour un montant de 0,07 M€ (compte 16449 en dépenses et 16441 en recettes), les immobilisations financières pour un montant de 0,45 M€ (lissage sur plusieurs années de l'achat d'un tènement et des travaux sur ce tènement dans le quartier Flaubert), les cautions reversées à des tiers pour un montant de 0,01 M€ (compte 165).

0,25 M€ de participations sont également prévus pour la recapitalisation d'Alpexpo (0,2 M€) et la création de la futures SCIC gestionnaire de La Belle Electrique (0,05M€).

Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)

Libellé APCP	Dernière année AP	Mouvement	Montant des AP			Répartition des Crédits de Paiement		
			Dernier montant de l'AP voté	Révision 2022	Total voté 2022	CP réalisés < 2022	CP votés 2022	CP restant à réaliser
Plan Ecoles 2	2027	Dépense	-	-	46 110 088	-	2 077 000	44 033 088
		Recette	-	-	-	-	-	-
		Dépense nette			46 110 088		2 077 000	44 033 088
Saturation des cimetières - renouvellement de concessions	2026	Dépense	1 300 000	-	1 300 000	-	260 000	1 040 000
		Recette	-	-	-	-	-	-
		Dépense nette	1 300 000		1 300 000		260 000	1 040 000
Place aux enfants	2023	Dépense	2 924 740	-	2 924 740	724 740	1 100 000	1 100 000
		Recette	-	-	-	-	-	-
		Dépense nette	2 924 740		2 924 740	724 740	1 100 000	1 100 000
Budget Participatif	2027	Dépense	-	-	4 126 000	-	760 000	3 366 000
		Recette	-	-	-	-	-	-
		Dépense nette			4 126 000		760 000	3 366 000
ANRU 2 Villeneuve	2026	Dépense	38 248 787	-	38 248 787	2 914 681	8 190 693	27 143 413
		Recette	10 063 691	-	10 063 691	801 166	2 136 644	7 125 881
		Dépense nette	28 185 096		28 185 096	2 113 515	6 054 049	20 017 532
ANRU 2 Mistral	2024	Dépense	3 814 669	-	3 814 669	1 129 869	2 100 000	584 800
		Recette	600 000	-	600 000	100 000	214 000	286 000
		Dépense nette	3 214 669		3 214 669	1 029 869	1 886 000	298 800
Plaine des Sports	2021	Dépense	11 657 011	-	11 657 011	11 657 011	-	-
		Recette	1 247 905	-	1 247 905	1 247 905	-	-
		Dépense nette	10 409 106		10 409 106	10 409 106		
Plan Ecoles	2024	Dépense	69 630 650	- 9 594 387	60 036 263	47 820 418	7 928 302	4 287 543
		Recette	10 194 760	-	10 194 760	6 892 010	1 672 875	1 629 875
		Dépense nette	59 435 890	- 9 594 387	49 841 503	40 928 408	6 255 427	2 657 668
Travaux Bâtiments Culturels	2024	Dépense	7 854 415	- 710 300	7 144 115	6 497 415	369 500	277 200
		Recette	1 707 760	-	1 707 760	1 465 610	242 150	-
		Dépense nette	6 146 655	- 710 300	5 436 355	5 031 805	127 350	277 200
SPL OSER - Rénovation énergétique Ampère, Painlevé et Elisée Chatin	2022	Dépense	7 343 788	-	7 343 788	7 343 788	-	-
		Recette	1 770 932	-	1 770 932	1 434 126	336 806	-
		Dépense nette	5 572 856		5 572 856	5 909 662	- 336 806	
Travaux d'aménagement de la place Victor Hugo	2023	Dépense	2 190 863	-	2 190 863	2 108 520	81 561	783
		Recette	779 539	-	779 539	626 539	153 000	-
		Dépense nette	2 970 402		2 970 402	2 735 059	234 561	783
Plan de renouvellement de la flotte de véhicules - Budget principal	2026	Dépense	10 308 038	3 170 980	13 479 018	4 779 018	2 400 000	6 300 000
		Recette	779 539	144 464	924 003	637 375	286 628	-
		Dépense nette	9 528 499	3 026 516	12 555 015	4 141 643	2 113 372	6 300 000
Modernisation de la flotte de véhicules de la cuisine centrale- Budget annexe Cuisine centrale	2021	Dépense	799 400	-	799 400	799 400	-	-
		Recette	-	-	-	-	-	-
		Dépense nette	799 400		799 400	799 400		
Restructuration et extension de la cuisine centrale - Budget annexe Cuisine centrale	2024	Dépense	5 367 400	-	5 367 400	296 240	1 000 000	4 071 160
		Recette	-	-	-	-	-	-
		Dépense nette	5 367 400		5 367 400	296 240	1 000 000	4 071 160

Remboursement de la dette



L'encours consolidé de l'ensemble des budgets varie à la hausse de 5,1 M€ (+1,6%), passant de 301,7 M€ au BP 2021 à 306,8 M€ au BP 2022. Après retrait des dettes récupérables, l'encours de dette de l'ensemble des budgets augmente de 7,6 M€ (+2,6%), passant de 287,7 M€ à 295,3 M€.

L'encours du budget principal est stable passant de 266,1M€ au BP 2021 à 266,1M€ au BP 2022. Après retrait de la dette récupérable « voirie », l'encours de dette du budget principal augmente de 1,9M€ (+0,7%) passant de 256,3M€ à 258,2M€.

Pour le BP 2022, l'encours de dette prévisionnel au 01/01/2022 tient compte d'un encaissement prévisionnel maximum des emprunts restant à réaliser en 2021 soit 32,7 M€ dont 29,2M€ sur le budget principal.

A noter que comme indiqué dans le Rapport d'orientation budgétaire, l'encours de dette estimé au 31/12/2022 est de 248,7M€ pour le budget principal et de 36,6M€ pour les budgets annexes, soit un encours consolidé de 285,3M€, en baisse de 10M€ avec l'encours consolidé estimé au 31/12/2021 à 295,2M€.

Aussi, dans le cadre de la délibération n°65-18360 du 08/07/2019, l'encours de dette de l'ensemble des budgets tient compte à partir du 01/01/2019 des régularisations d'encours transférés à Grenoble-Alpes Métropole pour les transferts des compétences « eau potable », « développement économique » et « parcs de stationnement ».

		En euros			
		CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Remboursement en capital	Capital remboursé (comptes 1641, 16818, 16441 et 168751)	22 254 948	22 713 961	23 434 421	24 149 565
	Remboursement par la Métropole du capital de la dette récupérable pour la voirie	-2 284 998	-2 109 992	-1 905 690	-1 710 327
	Anticipation du remboursement du capital de l'emprunt obligataire	980 000	980 000	980 000	980 000
Frais financiers	Intérêts	6 826 670	5 958 219	5 451 822	5 267 867
	Produits financiers	-476 422	-355 609	-424 066	-344 067
	Remboursement par la Métropole des intérêts de la dette récupérable pour la voirie et stationnement	-766 246	-337 542	-295 598	-558 064
	TOTAL avant déduction dette récupérable	29 585 196	29 296 570	29 442 177	30 053 365
TOTAL		26 533 953	26 849 036	27 240 889	27 784 974

L'annuité de la dette correspond à la somme du remboursement en capital des emprunts (investissement) et des frais financiers nets (fonctionnement).

L'annuité devrait augmenter en 2022 (+0,54 M€) sous l'effet de l'augmentation du remboursement du capital (+0,7M€) du fait de la progressivité de l'amortissement et de l'impact des emprunts estimés 2021, de la dégressivité de la recette de dette récupérable (-0,2M€) et de la diminution des recettes liées aux swaps (-0,08M€). Cette hausse est atténuée partiellement par la variation à la hausse des régularisations des frais financiers de la Métropole de Grenoble sur les anciens budgets stationnement et eau (+0,26M€) et la diminution des frais d'intérêt (-0,18M€).

Le mécanisme de dette récupérable est applicable par délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 décembre 2015. Cette délibération prévoit, pour une durée de 15 ans à compter de 2015, un remboursement annuel par la Métropole du capital d'un emprunt initial de 25,11 M€ au taux de 2%.

Dès lors, pendant cette période, la Ville de Grenoble se voit rembourser une annuité de dette liée à des emprunts qui auraient dû être transférés à la Métropole car liés au financement de la compétence voirie mais qui n'ont pu l'être car ils n'étaient pas affectés. Cela se traduit par une recette de fonctionnement au chapitre 76 pour les intérêts refacturés et une recette d'investissement au chapitre 27 pour l'amortissement du capital refacturé.

À noter que le capital remboursé prend en compte les régularisations d'encours auprès de la Métropole de Grenoble des anciens budgets annexes Stationnement et Eau.

4. ANNEXES



ANNEXE 1 : ratios réglementaires

	Informations financières - ratios hors retraitements autres que DGCL	CA 2019	CA 2020	Moyenne de la strate 2020*	BP 2021	BP 2022
1	Dépenses réelles de fonctionnement (sauf TIR) / population	1 454	1 441	1 181	1 499	1 528
2	Produit des impositions directes / population	892	898	673	916	950
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 657	1 607	1 348	1 628	1 679
4	Dépenses d'équipement brut / population	221	192	263	265	315
5	Encours de la dette / population	1 624	1 625	1 106	1 657	1 665
5 ^{bis}	Encours de la dette hors dette récupérable / population	1 550	1 564	-	1 596	1 615
6	Dotation Globale de fonctionnement / population	175	176	211	176	176
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	57,5%	58,2%	58,3%	58,0%	57,5%
8	Dépenses réelles de fonct (sauf TIR et charges transférées en section d'investissement) + amortissement du capital de la dette / recettes réelles de fonctionnement	96,5%	98,8%	95,5%	101,4%	100,4%
8 ^{bis}	Dépenses réelles de fonct (sauf TIR et charges transférées en section d'investissement) + amortissement du capital de la dette hors capital de la dette récupérable / recettes réelles de fonctionnement	95,6%	98,0%		100,7%	99,7%
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	13,3%	12,0%	19,5%	16,3%	18,8%
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	98,0%	101,1%	82,0%	101,8%	99,2%
10 ^{bis}	Encours de la dette hors dette récupérable / recettes réelles de fonctionnement	93,5%	97,3%		98,0%	96,2%

*DGCL, dernier exercice connu au 15/11/2021

- Tous ratios** : la population utilisée est la population totale, municipale et comptée à part, telle qu'elle résulte du dernier recensement connu à la date de production des documents budgétaires (DGCL, instruction budgétaire et comptable M14 tome 2).
 C'est la population INSEE donnée par la fiche DGF de l'année N pour le vote du CA (N-1 au moment du vote du BP, la population prise en compte étant la dernière population connue au moment du vote). Pour mémoire, l'INSEE publie les chiffres de la population en fin d'exercice ; les chiffres de la population légale au 1er janvier N sont les chiffres du recensement de la population N-3. Pour 2022, la population retenue s'élève à 159 855 habitants.
- Ratio 4** : les dépenses d'équipement brut comprennent les chapitres 20 (sauf 204), 21, 23, 45 auxquels sont ajoutés les travaux d'investissement en régie (DGCL, instruction budgétaire et comptable M14 tome 2).

Données de référence

	BP 2022
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	244 858 890
Produit des impositions directes (article 73111 et 7318)	151 914 141
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	268 356 124
Dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23, 45, TIR, OP d'équipement)	50 418 552
Encours de dette	266 087 917
Encours de la dette hors dette récupérable	258 213 708
DGF (dotation forfaitaire + DSU)	28 120 822
Dépenses de personnel (chapitre 012)	140 762 385
Amortissement du capital de la dette	25 129 565
Amortissement du capital de la dette hors dette récupérable	23 419 238
Travaux d'Investissement en Régie (TIR)	600 000
Population (INSEE)	159 855

ANNEXE 2 : budgets annexes et régie lumière

<i>En millions d'euros</i>	Activités économiques	Locaux culturels	Selfs	Cuisine Centrale	Mistral Eaux Claires	Total budgets annexes	Régie Lumière
FONCTIONNEMENT							
Recettes de gestion courantes	0,84	0,15	0,49	6,25	0,00	7,72	0,15
Dépenses de gestion courantes	1,25	0,08	1,16	6,53	0,10	9,12	2,00
Epargne de gestion courante (1)	-0,42	0,07	-0,67	-0,27	-0,10	-1,40	-1,85
Produits financiers hors dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	2,37	0,96	0,92	0,71	0,10	5,05	2,36
<i>dont produits des cessions</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,01	0,00	0,00	0,01	0,00	0,02	0,01
Résultat exceptionnel (2)	2,36	0,95	0,91	0,70	0,10	5,03	2,36
Frais financiers	0,31	0,17	0,00	0,06	0,00	0,00	0,12
<i>frais financiers dette récupérable</i>	-0,06	-0,03	0,00	0,00	0,00	-0,10	0,00
Remboursement Emprunts	1,61	1,07	0,01	0,37	0,00	0,00	0,47
<i>remboursement capital dette récupérable</i>	-0,35	-0,28	0,00	0,00	0,00	-0,63	0,00
Annuité de la dette après neutralisation dette récupérable (3)	1,50	0,93	0,01	0,43	0,00	-0,73	0,59
Epargne Nette = 1+2-3	0,45	0,09	0,23	-0,01	0,00	0,77	-0,08
Epargne de gestion	1,95	1,02	0,24	0,43	0,00	0,04	0,51
Epargne brute	1,70	0,89	0,24	0,36	0,00	0,13	0,39
INVESTISSEMENT							
Recettes réelles d'investissement	0,54	0,28	0,00	0,20	0,00	1,02	2,62
Dont emprunts	0,18	0,00	0,00	0,16	0,00	0,35	2,28
Dont autres recettes (hors excédent reporté)	0,35	0,28	0,00	0,04	0,00	0,67	0,34
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	0,64	0,09	0,23	0,19	0,00	1,15	2,53
Dont dépenses d'équipement	0,69	0,09	0,23	0,19	0,00	1,20	2,53

Budget Annexe Selfs : une subvention d'équilibre stable

Jusqu'en 2021, ce budget annexe retraçait les activités de restauration administrative du Self Clémenceau à destination essentiellement des agents de la Ville. Depuis 2021 il enregistre également les dépenses et les recettes liées à l'offre de restauration développée sur le site Camille Claudel.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement passent de 1,10 M€ en 2021 à 1,16 M€ en 2022. Les charges courantes sont en augmentation de 93k€. En effet, la crise sanitaire ayant entraîné une baisse des fréquentations liée au télétravail, le retour à plus de présentiel, entraîne une augmentation des achats de denrées alimentaires qui passent de 176k€ en 2021 à 263k€ en 2022 contre 300k€ en 2020.

Parallèlement, les charges de personnel diminuent, passant de 665 k€ en 2021 à 650 k€ en 2022.

S'agissant des recettes réelles de fonctionnement hors subvention exceptionnelle versée par le budget principal, elles sont en nette augmentation, passant de 285 k€ à 486 k€. Cette hausse s'explique par une prévision d'augmentation de la fréquentation liée à un retour important des agents en présentiel.

La hausse des recettes supérieure à celle des dépenses permet de dégager une capacité d'autofinancement de 195k€ contre 61k€ en 2021 tout en maintenant la subvention exceptionnelle du budget principal au niveau de 2021.

Les dépenses d'investissement progressent de 139 k€, passant de 100 k€ à 239 k€. Cette augmentation s'explique par l'achat de matériel pour le Self Claudel et le lancement de la consultation pour les travaux. Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur ce budget en 2022.

Budget Annexe Cuisine Centrale : une baisse de la subvention d'équilibre

Ce budget annexe rassemble l'ensemble des dépenses et recettes des activités réalisées par la cuisine centrale dans le cadre de la production des repas à destination notamment des restaurants scolaires, des crèches et halte-garderie, ou du portage de repas. L'équilibre de ce budget se fait principalement par l'achat par le budget principal des repas produits par la Cuisine Centrale pour la restauration scolaire. Un projet d'extension de la cuisine centrale a été lancé afin d'améliorer les conditions de production.

Globalement, les dépenses réellement de fonctionnement diminuent de 11k€ entre 2021 et 2022.

Le remboursement provenant du budget principal au titre des repas scolaires est prévu à hauteur de 4,45M€ soit un montant identique à celui de 2021. Les autres recettes réelles de fonctionnement, hors subvention d'équilibre, augmentent de 60k€.

La subvention d'équilibre versée à ce budget par le budget principal diminue de 55k€, passant de 0,77M€ en 2021 à 0,72M€ en 2022.

Les dépenses d'investissement diminuent de 427k€, passant de 991k€ à 564k€. Cette diminution s'explique notamment par la fin en 2021 du programme de renouvellement des véhicules de livraison et par la non réinscription de crédits pour les travaux de restructuration de la cuisine centrale : le projet n'étant pas totalement arrêté, seuls des crédits d'étude ont été inscrits en 2022.

Ainsi, un emprunt de 164k€ permettra de financer les études pour la restructuration de la cuisine centrale et l'achat de matériels.

Budget Annexe Activités Économiques : une baisse de la subvention d'équilibre

Malgré le transfert à la Métropole d'une partie des biens mis à la location dans le cadre de ce budget annexe dans le cadre de sa compétence « développement économique », certains biens loués pour des activités économiques sont restés propriétés de la ville et sont de ce fait toujours affectés à ce budget annexe (Polygone, République...).

Parmi les autres biens affectés à ce budget annexe, se trouve notamment le Palais des Sports Pierre Mendès France avec l'ensemble des dépenses et recettes d'exploitation et d'entretien y afférent.

Le projet de budget est à nouveau construit sur l'hypothèse d'une année de fonctionnement « normale » hors contexte de crise sanitaire. Ce budget devra éventuellement être réajusté si la COVID 19 perturbe à nouveau la possibilité d'accueillir des manifestations.

En 2022, la subvention d'équilibre de ce budget annexe baisse de 0,08 M€ pour s'établir à 2,35 M€ du fait notamment de la baisse des dépenses réelles de fonctionnement liée essentiellement aux diminutions de taxes foncières induites par des cessions de bâtiments, partiellement compensée par de moindres recettes sur les loyers (notamment sur les revenus du Palais des Sports : les festivités 2021 annulées ne seront pas toutes reportées sur 2022).

Les frais financiers (chapitre 66) passent de 288 k€ à 305 k€, une progression relativement stable, malgré le maintien de l'emprunt relatif à l'acquisition du bâtiment Camille Claudel sur le budget annexe activités économiques.

Les dépenses réelles d'investissement passent de 2,13 M€ à 2,24 M€ soit une augmentation de 0,11 M€ avec une augmentation du remboursement du capital de la dette de 0,23 M€ et une diminution des dépenses d'équipement de 0,12 M€.

Les recettes réelles d'investissement sont composées de régularisations (0,35 M€) des encours de la dette transférés à la Métropole et des encours de dettes récupérables au budget 2022 et d'un emprunt nouveau de 0,18 M€.

Budget Annexe Locaux Culturels : une baisse de la subvention d'équilibre

Ce budget annexe n'intègre plus qu'un équipement, la Belle Electrique, suite au transfert de la MC2 à la Métropole au 1^{er} janvier 2017.

Le remboursement de l'emprunt représente 0,2 M€ en dépenses de fonctionnement et 1 M€ en dépenses d'investissement dont 0,3 M€ sont pris en charge par la Métropole au titre de la dette récupérable pour la MC2.

La subvention d'équilibre versée à ce budget par le budget principal s'élève à 0,96 M€ en baisse de 0,1M€ par rapport à l'an passé (1,05M€), principalement du fait de la redevance d'occupation du domaine public à percevoir suite au changement du mode gestion de cet équipement et la mise en place d'une Société coopérative d'intérêt collective (SCIC).

Budget Annexe Mistral – Eaux Claires : une hausse de la subvention d'équilibre

Ce budget intègre l'ensemble des opérations d'aménagement portées par la Ville dans le cadre de l'opération Mistral – Eaux Claires.

Ces opérations sont quasiment achevées. En 2022 est prévue une enveloppe de 0,1M€ pour rembourser à Grenoble Alpes Métropole les dépenses liées à la réfection de l'Avenue Rhin et Danube pour le compte de la Ville.

Ce budget comporte par contre des montants importants d'écritures d'ordre (sans flux financiers) de suivi des stocks de terrains.

La subvention d'équilibre du budget principal à ce budget annexe devrait passer de 31 k€ en 2021 à 101 k€ en 2022.

Régie Lumière : une baisse de la subvention d'équilibre

La régie Lumière a été créée au 1^{er} septembre 2015. Cette régie à autonomie financière intègre l'ensemble des flux financiers liés au CREM (contrat réalisation exploitation maintenance) passés pour l'exploitation de l'éclairage public.

Outre la volonté politique de mettre en place des solutions économes en matière de consommation énergétique, la régie Lumière porte l'ensemble de la politique de développement, de modernisation, de renouvellement et d'entretien des points lumineux de la Ville. Ce budget intègre en outre l'ensemble des dépenses et recettes liées aux illuminations de Noël.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement passent de 2,24M€ en 2021 à 2,12M€ en 2022. Cette diminution s'explique par la prise en compte des économies réalisées sur les fluides.

Les recettes réelles de fonctionnement, hors subvention exceptionnelle versée par le budget principal, sont en augmentation de 50k€ liée à une prévision de recettes de FCTVA fonctionnement en hausse de 5k€ et à la prise en compte de la convention tripartite avec la Métropole et JC DECAUX sur les abris voyageurs pour un montant de 45k€ par an.

L'augmentation des recettes et la baisse des dépenses permettent de dégager une capacité d'autofinancement de 312k€ contre 195k€ en 2021 et de diminuer la subvention exceptionnelle du budget principal à hauteur de 0,26M€, cette dernière passant de 2,4M€ en 2021 à 2,14M€ en 2022.

Les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) s'élèvent à 2,5M€, en augmentation de 140k€ par rapport au BP 2021 pour intégrer le coût des révisions de prix.

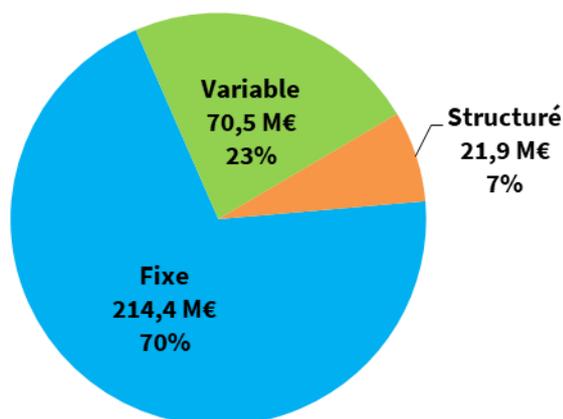
Elles concernent pour 1,6 M€ des travaux programmés pour participer à la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du Plan Lumière et pour 0,4 M€ des travaux non-programmés (travaux aléatoires selon les besoins). A titre exceptionnel cette année, sont inscrits 0,18 M€ pour des travaux liés aux grands projets (Blanchisserie, Tarze-Arago, Vallier Catane) et 0,12 M€ pour accompagner le projet d'aménagement de l'ANRU Mistral et créer l'ensemble du réseau d'éclairage public. Enfin, 0,11 M€ sont prévus pour l'acquisition de motifs dans le cadre des illuminations de fin d'année et pour la mise en lumière des bâtiments remarquables.

Ces dépenses sont principalement financées par l'emprunt qui reste stable entre 2021 et 2022 (2,28 M€ en 2022 contre 2,30M€ en 2021).

ANNEXE 3 : Eléments relatifs à la dette

Structure de la dette après swaps (M€)

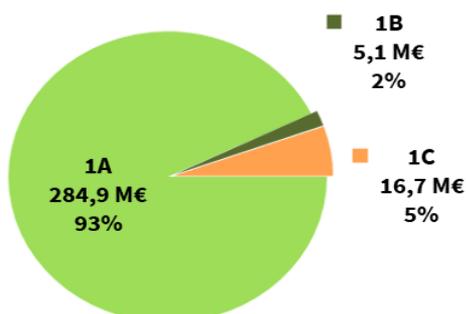
Structure de la dette après swaps (M€)
306,8 M€ au 01/01/2022



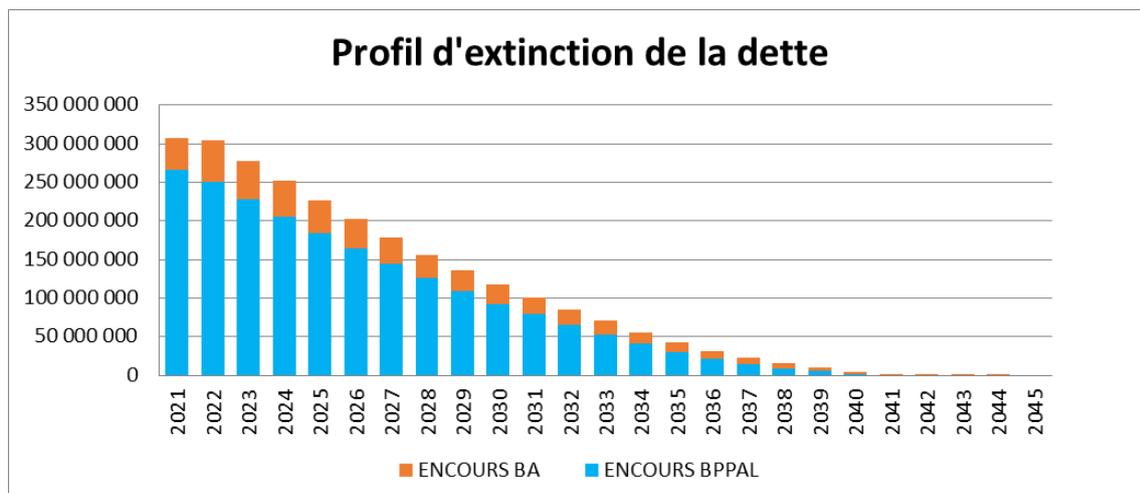
Classification des risques des emprunts

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Échange de taux fixes contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écart d'indice zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres type de structure

Classification des risques des emprunts
306,8 M€ au 01/01/2022



Profil d'extinction de la dette



Le profil d'extinction de la dette prend en compte l'hypothèse d'un encaissement maximum de 32,7M€ d'emprunts 2021 (dont 29,2M€ sur le Budget principal et 3,5M€ sur les Budgets annexes).

Aussi, le profil d'extinction de la dette a été retraité pour tenir compte de l'anticipation du remboursement du capital (980K€/an jusqu'en 2022) de l'emprunt obligataire de 9,8M€, remboursable in fine en 2022.

Capacité de désendettement

Années	Épargne brute	Encours de dette	Capacité de désendettement
CA 2019 budget principal	29,99	249,29	8,31
CA 2020 budget principal	20,77	251,29	12,10
BP 2021 budget principal	20,78	256,31	12,34
BP 2022 budget principal	24,10	258,21	10,72

Ce ratio correspond au nombre d'années théorique que la collectivité mettrait à rembourser le capital de sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute. Il se calcule en rapportant l'encours de dette de la collectivité au montant de son épargne brute de l'année.

Répartition par prêteurs

Prêteurs	Encours au 01.01.2022	% au 01.01.2022	Rappel au 01.01.2021	
			Encours	%
SFIL (ex Dexia Municipal Agency)*	68,93 M€	22,5%	74,99 M€	24,9%
AGENCE FRANCE LOCALE	54,83 M€	17,9%	37,56 M€	12,5%
Groupe Caisse d'Épargne	44,12 M€	14,4%	47,05 M€	15,6%
Groupe Crédit Agricole	33,27 M€	10,8%	37,17 M€	12,3%
Caisse des Dépôts et Consignations	33,12 M€	10,8%	36,65 M€	12,2%
Deutsche Pfandbriefbank AG	22,89 M€	7,5%	25,38 M€	8,4%
Banque Postale*	21,95 M€	7,2%	22,82 M€	7,6%
Emprunts restant à réaliser 2021**	12,00 M€	3,9%	0,00 M€	0,0%
Rivage Investment (ex Royal Bank of Scotland)	4,55 M€	1,5%	5,09 M€	1,7%
Société Générale	4,27 M€	1,4%	5,41 M€	1,8%
FMS Wertmanagement (ex Depfa)	4,06 M€	1,3%	5,31 M€	1,8%
Groupe Crédit Mutuel (dont Arkea)	1,36 M€	0,4%	1,51 M€	0,5%
NATIXIS (emprunt obligataire)***	0,98 M€	0,3%	1,96 M€	0,7%
Métropole de Grenoble (régularisation encours)	0,44 M€	0,1%	0,60 M€	0,2%
Organismes de droit public	0,00 M€	0,0%	0,01 M€	0,0%
Total Général tous budgets	306,8 M€	100%	301,5 M€	100%

* La Banque Postale a cédé ses contrats de prêt à la SFIL dont elle est actionnaire.

**La consultation bancaire de fin d'année sur le budget principal est en cours de finalisation dans le choix des banques retenues. 12M€ seront au maximum encaissés d'ici la fin d'année

***L'encours au 01/01/2022 de l'emprunt obligataire tient compte de l'anticipation du remboursement de son capital remboursable in fine.

ANNEXE 4 : Détails « autres »

Détail « autres » recettes de gestion courantes

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Détail autres recettes de gestion courantes	12,04	12,03	13,13	13,89
Atténuations de charges	0,31	0,44	0,47	0,46
Autres taxes	3,66	3,21	3,75	3,65
Participations	8,08	8,38	8,90	9,78

Détail « autres » produits des services, du domaine et ventes diverses

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Produits des services, du domaine et ventes diverses* (M€)	0,82	0,71	0,84	0,92
Remboursement des frais par les budgets annexes et les régies municipales	0,05	0,06	0,06	0,08
Mise à disposition de personnel aux autres organismes	0,25	0,22	0,24	0,22
Remboursement des frais par les C.C.A.S.	0,22	0,17	0,27	0,35
Concessions cimetières (produit net)	0,22	0,22	0,22	0,22
Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,02	0,01	0,03	0,02
Produits d'activités annexes (abonnements)	0,03	0,03	0,03	0,02
Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Vente de marchandises	0,02	0,00	0,00	0,00
Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00

*La redevance d'occupation du domaine public communal a été basculée à partir du BP 2018 dans "Produits des services, du domaine et ventes diverses" du fait de l'encaissement par la Ville du forfait post-stationnement.

Détail « autres » charges à caractère général

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Autres charges à caractère général	18,43	16,97	20,46	20,77
Charges locatives de copropriété	0,78	1,03	0,98	0,94
Etudes et recherches	0,51	0,45	0,80	0,85
Transports de biens et transports collectifs	0,79	0,46	0,84	0,89
Services bancaires et assimilés	0,07	0,05	0,06	0,06
Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,10	0,06	0,12	0,11
Achat de prestation de services	0,66	0,29	1,17	1,17
Documentation générale et technique	0,05	0,05	0,06	0,05
Versement à des organismes de formation	0,49	0,45	0,56	0,63
Frais de colloques et de séminaires	0,03	0,02	0,07	0,08
Autres frais divers	0,66	0,73	1,39	1,77
Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,03	0,01	0,00	0,00
Honoraires	0,40	0,32	0,58	0,39
Frais d'actes et de contentieux	0,04	0,03	0,06	0,06
Divers	1,76	1,27	1,44	1,34
Concours divers (cotisations...)	0,22	0,25	0,24	0,16
Frais de gardiennage	2,20	1,71	2,43	2,60
Frais de nettoyage des locaux	0,66	0,85	0,92	0,93
Redevances pour services rendus	0,39	0,26	0,37	0,32
Autres services extérieurs	0,07	0,07	0,25	0,08
Impôts indirects	0,04	0,01	0,00	0,00
Taxes et impôts sur les véhicules	0,01	0,01	0,01	0,01
Remboursements de frais aux budgets annexes et aux régies municipales	4,58	4,18	4,53	4,62
Remboursements de frais au CCAS	0,72	0,69	0,00	0,00
Remboursement de frais à un GFP de rattachement	2,18	2,61	2,63	2,81
Remboursements de frais à d'autres organismes	0,04	0,02	0,04	0,04
Taxes foncières	0,86	1,01	0,82	0,78
Autres impôts locaux	0,08	0,08	0,09	0,08

ANNEXE 5 : Acronymes

AC Attribution de Compensation

ANRU Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

BP Budget Primitif

CA Compte Administratif

CCAS Centre communal d'action sociale

CCIAG Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise

CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

DCRTP Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

DGF Dotation Globale de Fonctionnement

DM Décision Modificative

DMTO Droits de Mutation à titre onéreux

DOB Débat d'Orientation Budgétaire

DSC Dotation de Solidarité Communautaire

DSU Dotation de Solidarité urbaine

FCTVA Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FNGIR Fonds National Garantie Individuelle de Ressources

FPIC Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

GEG Gaz et Electricité de Grenoble

K€ Milliers d'euros

M€ Millions d'euros

Mds € Milliards d'euros

MIN Marché d'Intérêt National

PNRU Programme National de Renouvellement Urbain

QPV Quartiers Politique de la Ville

SEM Société d'Economie Mixte

SPL Société Publique Locale

TIR Travaux d'Investissement en Régie

ZAC Zone d'Aménagement Concerté